



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 10 - Volume I - Octobre-Novembre 2007

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

N° 10 – Volume I – Octobre-Novembre 2007

Sommaire



CHASSE	6
Arrêté - 2007-10-0036 - Agrément de M. MARTY Patrice en qualité de Garde-Chasse Particulier - 18/10/2007.....	6
Arrêté - 2007-10-0038 - Agrément de M. BEZIADE Alexandre en qualité de Garde-Chasse Particulier - 18/10/2007	7
CIRCULATION	8
Arrêté - 2007-11-0001 - Désignation des membres composant la commission médicale primaire des conducteurs du département de la Gironde - 17/10/2007	8
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité	9
Arrêté - 2007-10-0080 - Communauté de communes du Réolais - Extension des compétences - 12/10/2007	9
Arrêté - 2007-10-0108 - Communauté de communes de Cestas-Canéjan - Extension des compétences - 16/10/2007	11
Arrêté - 2007-10-0109 - Communauté de communes de Captieux-Grignols - Extension des compétences - 18/10/2007.....	12
COLLECTIVITES LOCALES - Régie	13
Arrêté - 2007-10-0045 - Suppression de régies d'Etat - Commune de Lugon et l'île du Carney - 12/10/2007	13
Arrêté - 2007-10-0048 - Nomination du comptable de la régie personnalisée du centre socioculturel "Espace St Exupéry" de Villenave d'Ornon - 12/10/2007	14
COMMERCE	15
Arrêté - 2007-10-0032 - Autorisant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux à recourir à l'emprunt - 19/10/2007.....	15
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture	16
Arrêté - 2007-10-0110 - Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde - 05/11/2007	16
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfet de Zone	20
Arrêté - 2007-10-0079 - Délégation de signature de M. Denis PAJAUD, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Sud-Ouest à Bordeaux - 05/11/2007	20
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	22
Arrêté modificatif - 2007-10-0039 - Délégation de signature à Madame Lucile AL RIFAÏ, Directrice Interrégionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes - 30/10/2007	22
Arrêté - 2007-10-0111 - Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement - 05/11/2007.....	23
Arrêté - 2007-10-0112 - Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive - 05/11/2007	24
DISTINCTIONS HONORIFIQUES	26
Arrêté - 2007-10-0018 - Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Sélimane HACENE - 15/10/2007.....	26

DOMAINE DE L'ETAT	27
Arrêté modificatif - 2007-10-0023 - Commission tripartite pour la Région Aquitaine chargée du suivi des transferts des personnels d'Etat vers la collectivité territoriale régionale - 09/10/2007	27
EDUCATION	30
Arrêté - 2007-10-0041 - Désaffectation des biens EPLE Lycée Bertran de Born de Périgueux - 23/10/2007	30
Arrêté - 2007-10-0042 - Désaffectation des biens EPLE Lycée Jean Taris de Peyrehorade - 23/10/2007	31
Arrêté - 2007-10-0040 - Désaffectation des biens EPLE Lycée de Gascogne de Talence - 23/10/2007	32
LOGEMENT	33
Décision modificative conjointe - 2007-10-0020 - Modification du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde (aire de Bordeaux nord) - 08/10/2007	33
PROTECTION CIVILE	34
Arrêté - 2007-09-0006 - Création d'une commission d'accessibilité de la ville de Mérignac - 25/03/2007	34
Arrêté - 2007-11-0002 - Homologation de l'enceinte sportive dénommée stade Jean Moueix - Libourne - 10/10/2007	35
Arrêté - 2007-10-0106 - Plan de service prioritaire de l'électricité dans le département de la Gironde - 25/10/2007	36
SECURITE - GARDIENNAGE	38
Arrêté - 2007-10-0001 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage TGSI - 01/10/2007	38
Arrêté - 2007-10-0002 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage EURO SECURITE ASSISTANCE - ESA - 01/10/2007	39
Arrêté modificatif - 2007-10-0022 - Autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée AQUITAINE AUDIT ASSISTANCE - 3A - 09/10/2007	40
Arrêté - 2007-10-0025 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage DRAKKAR PROTECTION SECURITE - 12/10/2007	41
Arrêté - 2007-10-0043 - Refus d'autorisation administrative de fonctionnement de l'Entreprise G.S.S. - 19/10/2007	42
Arrêté - 2007-10-0052 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise privée de gardiennage POLUX SECURITE - 23/10/2007	43
Arrêté - 2007-10-0053 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société CI SECURITE à Verdélais - 23/10/2007	44
Arrêté - 2007-10-0054 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société RJS ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE - 23/10/2007	45
Arrêté - 2007-10-0055 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise de sécurité gardiennage SECURITE PLUS à Cenon - 23/10/2007	46
Arrêté - 2007-10-0056 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise PRIORE PROTECTION SECURITE à Floirac - 23/10/2007	47
Arrêté - 2007-10-0058 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société GARDIENNAGE ASSISTANCE PROTECTION INTERVENTION G.A.P.I. à St Denis de Pile - 23/10/2007	48
Arrêté - 2007-10-0060 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement S.I.R. Sécurité - 23/10/2007	49
Arrêté - 2007-10-0057 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société SSIPR - 23/10/2007	50
Arrêté - 2007-10-0059 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement REGIONAL PROFESSIONAL SECURITY - 23/10/2007	51
Arrêté - 2007-10-0062 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société GUILLEMIN J.P. - 23/10/2007	52
Arrêté - 2007-10-0063 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société ESPOIR SECURITE - 23/10/2007	53

Arrêté - 2007-10-0065 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement SECURITE INTERVENTION CANINE - 23/10/2007	54
Arrêté - 2007-10-0061 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société PROTECTION 33 - 23/10/2007.....	55
Arrêté - 2007-10-0064 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise EQUIPE PROFESSIONNELLE DE GARDIENNAGE GIRONDIN - 23/10/2007	56
Arrêté - 2007-10-0066 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société SANDRINE ABATUT SECURITE GARDIENNAGE (S.A.S.G.) à Cenon - 23/10/2007	57
Arrêté - 2007-10-0068 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise COTIC AQUITAINE - 23/10/2007	58
Arrêté - 2007-10-0069 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise EKS SECURITE PROTECTION - ENTOUKA SECURITE - 23/10/2007	59
Arrêté - 2007-10-0071 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE 33 - 23/10/2007	60
Arrêté - 2007-10-0072 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité SARL R.B.M. - 23/10/2007	61
Arrêté - 2007-10-0075 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise AGENCE ASSISTANCE CONSEIL GARDIENNAGE SECURITE - AACGS - 23/10/2007.....	62
Arrêté - 2007-10-0076 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise AGENCE CERBERE - 23/10/2007	63
Arrêté - 2007-10-0074 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise SOBEK - 23/10/2007.....	64
Arrêté - 2007-10-0067 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société ALPHA PROTECTION à Villenave d'Ornon - 23/10/2007.....	65
Arrêté - 2007-10-0070 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement PERFORMANCE SECURITE - 23/10/2007.....	66
Arrêté - 2007-10-0073 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement AGENCE ASSISTANCE GARDIENNAGE DISSUASION SECURITE - 23/10/2007.....	67
Arrêté - 2007-10-0078 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement 2 M SECURITE - 23/10/2007	68
Arrêté - 2007-10-0084 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise SNC ATLANTIQUE SECURITE - 23/10/2007	69
Arrêté - 2007-10-0085 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise ONTARIO - AGENCE PRIVEE DE SECURITE - 23/10/2007.....	70
Arrêté - 2007-10-0089 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée COL SECURITE GARDIENNAGE - 23/10/2007.....	71
Arrêté - 2007-10-0092 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire LANCRY SURVEILLANCE ELECTRONIQUE SYSTEME - 23/10/2007.....	72
Arrêté - 2007-10-0094 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise CSPG à SAINT SAVIN - 23/10/2007	73
Arrêté - 2007-10-0086 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement secondaire de la société SECURUS - 23/10/2007	74
Arrêté - 2007-10-0096 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée APG 33 à Canéjan - 23/10/2007.....	75
Arrêté - 2007-10-0098 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée SECURITE 1ER - 23/10/2007	76
Arrêté - 2007-10-0087 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée ARCHANGES SECURITE - 23/10/2007	77
Arrêté - 2007-10-0077 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement I.C.M. Inspection Clientèle Magasins - 23/10/2007	78
Arrêté - 2007-10-0100 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée au service interne de sécurité LABORATOIRES SARGET - 23/10/2007.....	79
Arrêté - 2007-10-0102 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée SO SECURITE - ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE - 23/10/2007	80

Arrêté - 2007-10-0101 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée TEP FRANCE SA - 23/10/2007.....	81
Arrêté - 2007-10-0099 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée BPSA - 23/10/2007	82
Arrêté - 2007-10-0097 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée VIGIPROTECT à Cézac - 23/10/2007.....	83
Arrêté - 2007-10-0090 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée CGS COMPAGNIE GIRONDINE DE SECURITE - 23/10/2007.....	84
Arrêté - 2007-10-0095 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'entreprise SECUROL - 23/10/2007.....	85
Arrêté - 2007-10-0093 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privé ASMC à Eysines - 23/10/2007	86
Arrêté - 2007-10-0091 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée PGS à Le Teich - 23/10/2007	87
Arrêté - 2007-10-0088 - Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de sécurité privée COBRA SECURITE - 23/10/2007.....	88

TOURISME 89

Arrêté modificatif - 2007-10-0081 - Arrêté modificatif - SARL DESTINATION VOYAGES - 33160 ST MEDARD EN JALLES - Ouverture d'une succursale sur Lormont - 23/10/2007	89
---	----

URBANISME 90

Arrêté - 2007-10-0107 - Portant renouvellement de la composition départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur - 02/10/2007.....	90
--	----

ANNEXES..... 92

Annexe acte 2007-10-0111 : Annexe 1 à la délégation de signature de M. DUVETTE	93
--	----

Annexe acte 2007-10-0111 : Annexe 2 à la délégation de signature de M. DUVETTE	105
--	-----



Arrêté du 18/10/2007

Agrément de M. MARTY Patrice en qualité de Garde-Chasse Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de la Société de Chasse de SAINT-MAIXANT,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de la Société de Chasse de SAINT-MAIXANT par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de SAINT-MAIXANT et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. MARTY Patrice, né le 22 septembre 1966 à LANGON (33), domicilié à SAINT-MAIXANT, 3 Bernille (33490), est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. LABROUCHE Michel a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. MARTY Patrice doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. MARTY Patrice doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18/10/2007

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



Arrêté du 18/10/2007

Agrément de M. BEZIADE Alexandre en qualité de Garde-Chasse Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de la Société de Chasse de POMPEJAC,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de la Société de Chasse de POMPEJAC par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de POMPEJAC et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. BEZIADE Alexandre, né le 4 juin 1982 à Pessac (33), domicilié 7 Chemin de Cantau à LANGON (33210) est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. BEZIADE Alexandre a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. BEZIADE Alexandre doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BEZIADE Alexandre doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18/10/2007

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



Arrêté du 17/10/2007

**Désignation des membres composant la commission médicale primaire des
conducteurs du département de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la route, notamment les articles R221-10 à R221-14 et R221-19 relatifs aux analyses et examens médicaux conditionnant la durée de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 1993 modifié, relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2006 arrêtant la composition de la commission médicale primaires des conducteurs de la Gironde jusqu'au 30 novembre 2007 ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance du permis de conduire de durée de validité limitée ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de la commission médicale primaire des conducteurs de la Gironde, pour une durée de deux ans ;

Considérant que la constitution de la commission précitée repose, d'une part, sur le principe du volontariat des médecins intéressés et, d'autre part, sur l'examen des situations individuelles qui doivent s'avérer conformes aux réglementations en vigueur notamment sur le plan fiscal et social ;

Considérant que les médecins ont fait acte de candidature pour participer aux missions de la commission départementale de la Gironde et ont souscrits personnellement tout engagement nécessaire au paiement de toutes contributions sociales et fiscales dues en contrepartie des revenus tirés de leur activité au sein cette commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article premier :

La commission médicale primaire des conducteurs de la Gironde dont la liste est visée à l'article 4 du présent arrêté est prorogée dans ses missions, du 1er décembre 2007 au 30 novembre 2009.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006 précité est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde, le Directeur de la réglementation et des libertés publiques ainsi que le Président de la commission susvisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 :

sont désignés pour siéger aux commissions primaires d'examen médical des permis de conduire dans le département de la Gironde :

Docteur Araud Jean-Michel, l'Hôte des 39 -route des Cités - 33 360 Camblanes et Meynac.

Docteur Berthaud Alain, 33 920 Saint Christoly de Blaye.

Docteur Billioti de Gage Noëlle, rue Pierre Soubie Ninet - 33 360 Quinsac.

Docteur Cavasino Daniel, 292 rue de Tivoli - Le Bouscat.

Docteur Dalbos Pierre Alain - rés. Santa Monica - 2 av. de la Californie - 33 600 Pessac.
Docteur Fabre Brigitte, 18 rue du Professeur Bergonie - 33 800 Bordeaux.
Docteur Faure Pierre, résidence Bontemps - 26 bis rue Zubieta - appt 5 - 33 400 Talence.
Docteur Félici Marco, 32 avenue du Périgord - 33 370 Salleboeuf.
Docteur Formery Hubert, Le bourg - 33 370 Tresses.
Docteur Guichard, Jean Paul, 29 rue Simone Signoret - 33 530 Bassens.
Docteur Jarraud-Pages Elisabeth, 89 rue François de Sourdis - 33 000 Bordeaux.
Docteur Kloz Franz, "Bussaguet" - 33 320 Le Taillan Médoc.
Docteur Lattapy Jean-Pierre, 157 rue Pasteur - 33 200 Bordeaux.
Docteur Lion Albert, 6 rue Camille Sauvageau - 33 800 Bordeaux.
Docteur Menudier Marc-François, 16-18 rue Cassignard - 33 000 Bordeaux.
Docteur Moulinet Pierre, 326 rue Pelleport - 33 800 Bordeaux.
Docteur Souquet Muriel 64 rue du Palis Gallien - 33 000 Bordeaux.
Docteur Ursule Hélène, 64 rue des Sablières - appt 43 - 33 800 Bordeaux.
Docteurs Dones et Jobit-Laudette, médecins du Centre Hospitalier de Libourne.

Fait à Bordeaux, le 17/10/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



COLLECTIVITES LOCALES - INTERCOMMUNALITÉ

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 12/10/2007

Communauté de communes du Réolais - Extension des compétences

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU les arrêtés antérieurs :
28 novembre 2003 - Création
29 décembre 2003 - Eligibilité à la DGF Bonifiée
21 octobre 2004 - Modification des compétences
04 août 2006 - Modification des compétences
04 avril 2007 - Modification des compétences
VU la délibération du conseil de communauté en date du 01/03/2007 décidant d'étendre le groupe "autres compétences" défini à l'article 2 des statuts du groupement à l'objet suivant : "prévention de la délinquance",

VU les délibérations des communes suivantes :

BAGAS, BLAIGNAC, BOURDELLES, CAMIRAN, CASSEUIL, LES ESSEINTES, FLOUDES, FONTET, FOSSES ET BALEYSSAC, GIRONDE-SUR-DROPT, HURE, LAMOTHE-LANDERRON, LOUBENS, LOUPIAC-DE-LA-REOLE, MONGAUZY, MONTAGOU DIN, MORIZES, NOAILLAC, LA REOLE, SAINT EXUPERY, SAINT-HILAIRE-DE-LA-NOAILLE, SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE, SAINT-SEVE,

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Communauté de communes du Réolais est autorisée à étendre ses compétences à l'objet suivant :

"Prévention de la délinquance"

Cette compétence est rattachée au groupe "autres compétences" défini à l'article 2 des statuts.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : LA REOLE.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 12/10/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 16/10/2007

Communauté de communes de Cestas-Canéjan - Extension des compétences

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU les arrêtés antérieurs :

21 décembre 1999 - Création

21 décembre 1999 - Eligibilité à la DGF Bonifiée

28 août 2006 - Modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire

VU les délibérations des communes de CANEJAN (15/01/2007) et de CESTAS (12/09/2007) décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes à "l'aménagement numérique du territoire",

VU la délibération du conseil de communauté du 26/09/2007 approuvant ce transfert de compétence,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension des compétences de la communauté de communes CESTAS-CANEJAN à l'objet suivant : "aménagement numérique du territoire".

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : PESSAC.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 16/10/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 18/10/2007

Communauté de communes de Captieux-Grignols - Extension des compétences

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-17,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

27 décembre 2002 - Création

17 décembre 2003 - Modification des compétences

17 février 2006 - Modification des compétences et des statuts

22 janvier 2007 - Modification des compétences et des statuts

VU la délibération du conseil de communauté en date du 27/02/2007 décidant d'étendre les compétences de la communauté de communes à l'objet suivant : "mise en place d'outils de gestion de l'eau".

VU les délibérations favorables des communes suivantes : CAPTIEUX, CAUVIGNAC, COURS-LES-BAINS, GRIGNOLS, LARTIGUE, SILLAS,

VU la délibération défavorable de la commune d'ESCAUDES,

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La Communauté de communes Captieux-Grignols est autorisée à étendre ses compétences à l'objet suivant :

"Mise en place d'outils de gestion de l'eau"

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée à :

- M. le Président du groupement,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées,
- M. le Président du Conseil Général,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- M. le Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- M. le Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- M. le Trésorier de : BAZAS.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 18/10/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



COLLECTIVITES LOCALES - RÉGIE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 12/10/2007

Suppression de régies d'Etat - Commune de Lugon et l'Ile du Carney

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-5,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le code de la route, notamment son article R.130-2,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des Services Régionaux ou Départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des Services Régionaux ou Départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté Préfectoral du 26 décembre 2002 portant création de régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route,

Vu la demande de suppression de la régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes de police de la circulation, formulée par le Maire de LUGON ET L'ILE DU CARNEY en date du 2 octobre 2007,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 26 décembre 2002 est supprimée à compter du 15 octobre 2007. L'arrêté créant la régie de recettes de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde et Monsieur le Maire de LUGON ET L'ILE DU CARNEY sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/10/2007

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 12/10/2007

**Nomination du comptable de la régie personnalisée du centre socioculturel
"Espace St Exupéry" de Villenave d'Ornon**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2221-10 relatif aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

VU la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2221-59 ;

VU le décret n°2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU la délibération du 26 juin 2007 du conseil municipal de la commune de Villenave d'Ornon décidant la création de la régie personnalisée du centre socioculturel "Espace ST EXUPERY" de Villenave d'Ornon à compter du 1er juillet 2007, et adoptant les statuts ;

VU la délibération du 26 juin 2007 désignant les membres du conseil d'administration de l'établissement public local ;

VU la délibération du 13 septembre 2007 du conseil d'administration de la régie personnalisée nommant le Président et le Vice-Président ;

VU la demande écrite du Président de "l'Espace ST EXUPERY" en date du 20 septembre 2007 relative à nomination d'un trésorier ;

VU l'avis de Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde en date du 3 octobre 2007 reçu en Préfecture le 5 octobre 2007 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Monsieur Rémy RODRIGUEZ, Trésorier Principal de Villenave d'Ornon est nommé comptable public de la régie municipale administrative dotée de personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée "Espace ST EXUPERY" à compter du 15 octobre 2007.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Président du conseil d'administration de la régie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/10/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



COMMERCE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS
DE L'ETAT
Bureau du développement économique

Arrêté du 19/10/2007

Autorisant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux à recourir à l'emprunt

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de commerce ;

VU la loi du 9 avril 1898 modifiée sur les chambres de commerce et d'industrie ;

VU la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

VU le décret n° 2007-574 du 19 avril 2007 ;

VU la délibération de la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux en date du 4 décembre 2006 et le dossier produit le 24 août 2007 ;

VU l'avis du trésorier-payeur général de la région Aquitaine, trésorier-payeur général de la Gironde, en date du 28 septembre 2007 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : La chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux est autorisée à contracter un emprunt d'un montant total de 4 367 000 € dont les objets sont les suivants :

- services généraux,
- Bordeaux école de management.

L'amortissement de cet emprunt, qui pourra être remboursé par anticipation, s'effectuera dans un délai maximum de quinze ans. Le service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt sera couvert par la taxe additionnelle à la taxe professionnelle et les recettes du service géré.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Secrétaire d'Etat chargé des entreprises et du commerce extérieur, M. le Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat et à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 19/10/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 05/11/2007

Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002 nommant M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale à compter du 2 septembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale de la préfecture de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 11 février 2005, portant transferts d'attributions ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 2),
2. Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote,
3. Liste des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, mutualité sociale agricole, centre régional de la propriété forestière, tribunaux des baux ruraux, caisses de retraite des artisans et commerçants, caisse mutuelle régionale d'Aquitaine, commission départementale de coopération intercommunale, conseil supérieur de la conduite automobile, comité des finances locales, centre de gestion, commission de conciliation en matière d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre national, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours.
4. Etat de liquidation des dépenses en matière d'élection,
5. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F),
6. Toutes décisions concernant les demandes de liquidations, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
7. Etablissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
8. Tous documents concernant les appels à la générosité publique,
9. Tous documents et états de liquidation des dotations forfaitaires de l'Etat aux communes, au titre du recensement de la population,
10. Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
11. Tous documents et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
12. Tous récépissés concernant les associations relevant de la Loi de 1901,
13. Tous récépissés concernant les associations syndicales libres,

14. Tous documents concernant les dons et legs et arrêtés relatifs aux emprunts, aliénations, constitutions d'hypothèque pour les associations reconnues d'utilité publique, les fondations, les associations de bienfaisance, les associations culturelles et les congrégations religieuses,
15. Attestation de dépôt et accusés d'enregistrement des dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique, arrêtés portant composition de ces commissions,
16. Agrément des magasins généraux,
17. Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des hôtels, restaurants de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, offices de tourisme, établissements hippiques, aires naturelles de camping, terrains de camping, caravanage, villages de vacances et parcs résidentiels de loisirs, autocars de tourisme,
18. Toutes décisions concernant l'organisation et la vente de voyages ou séjours, les entreprises de grande remise et de tourisme,
19. Cartes professionnelles: agents immobiliers, guides interprètes,
20. Transport de corps à l'étranger,
21. Création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, autorisations d'inhumation en propriété particulière,
22. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
23. Habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
24. Création de chambre funéraire,
25. Agrément des agences de recherches privées,
26. Attestations de reconnaissance de qualification d'expérience professionnelle (décret n° 98.246 du 2 avril 1998),
27. Toutes décisions relatives aux agents du ravitaillement général,
28. Arrêtés fixant la composition du jury et les dates des sessions du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
29. Arrêtés fixant la liste des candidats admis à se présenter et des candidats reçus à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
30. Délivrance des cartes professionnelles des conducteurs de taxi,
31. Agrément des centres de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, actes relatifs aux véhicules de petite remise,
32. Toutes pièces nécessaires préalables:
 - à l'engagement des dépenses en matière d'environnement, sauf les arrêtés attributifs de subvention et les conditions générales particulières,
 - au mandatement de ces mêmes dépenses (certificat de paiement - état récapitulatif des dépenses),
33. Tous documents, y compris récépissés et arrêtés concernant l'application de la Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf les arrêtés d'autorisation, de prescription complémentaire, de mise en demeure, de consignation et de fermeture provisoire,
34. Arrêtés prescrivant l'ouverture d'enquête publique au titre du code de l'environnement, du code de l'urbanisme, du code rural, du code de la santé et du code minier, y compris les enquêtes préalables à une DUP,
35. Récépissés de déclaration au titre du décret n°94.609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages, et au titre du décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets,
36. Fluides frigorigènes: certificats d'inscription,
37. Tous documents et arrêtés concernant l'application de la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature codifiée au livre 1er du code de l'environnement,
38. Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata, autorisation de chasse accompagnée,
39. Arrêtés constitutifs ou modificatifs des groupes de travail constitués au titre de la Loi sur la publicité,
40. Arrêtés de dérogation "bruit"
41. Récépissé de déclaration de commerce d'armes,
42. Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
43. Récépissé de déclaration de détention d'armes,
44. Autorisation de port d'armes,
45. Autorisation d'acquisition et de détention d'armes par les communes,
46. Autorisation individuelle de port d'armes pour les agents de police municipale,
47. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
48. Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
49. Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3ème catégorie,
50. Autorisation de transport de produits explosifs et matières pyrotechniques

51. Certificat d'acquisition de produits explosifs,
52. Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
53. Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
54. Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
55. Arrêté portant autorisation de création d'aérodromes privés ou autorisés,
56. Autorisation de dérogation aux règles de survol aérien,
57. Arrêté autorisant l'organisation de tombolas,
58. Attestation provisoire et cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
59. Titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
60. Arrêté de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
61. Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
62. Récépissé de déclaration de colportage,
63. Arrêté d'agrément des sociétés exerçant des activités privées de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection des personnes,
64. Agrément des agents de sécurité privés,
65. Agrément des agents chargés d'effectuer l'inspection visuelle, la fouille des bagages à main et les palpations de sécurité des spectateurs,
66. Agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres du service d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle, pour effectuer l'inspection visuelle et la fouille des bagages à main, ainsi que des palpations de sécurité des spectateurs,
67. Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
68. Arrêté autorisant la présence des gardiens privés sur la voie publique,
69. Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance,
70. Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative.
71. Fiches d'engagement comptable et de mandatement des dépenses en matière d'indemnisation amiable ou de contentieux,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme TRICARD Marie-Hélène, attachée principale, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, ou par M. DUPUY Alain, attaché, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, ou par Mme BESSELLERE-LAMOTHE Martine, attachée, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme LOJACONO Michèle, attachée, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme PIREYRE Françoise, attachée, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme TRICARD Marie-Hélène, attachée principale, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, et à Mme PIREYRE Françoise, attachée, chef de la cellule interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement, à Mme BERNARD Anne, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme ALLEAU Catherine, secrétaire administratif de classe supérieure et à M. MIRAMON André, secrétaire administratif de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

1. Visa de tous documents afférents aux attributions du bureau,
2. Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata et autorisation de chasse accompagnée,
3. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes et les consultations relatives aux installations classées et au code minier.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. DUPUY Alain, attaché, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme VALIN Monique, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à Mlle BERT Marie-Christine, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles,
2. Etablissement des récépissés des déclarations de candidature,
3. Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections,
4. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F.),
5. Toutes décisions concernant les demandes de liquidations, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
6. Etablissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux,
7. Tous documents concernant les appels à la générosité publique,
8. Tous documents et états de liquidation des dotations forfaitaires de l'Etat aux communes au titre du recensement de la population,
9. Tous documents relatifs aux jurys d'assises,

10. Tous documents concernant les annonces judiciaires et légales,
11. Tous récépissés concernant les associations relevant de la Loi de 1901,
12. Tous récépissés concernant les associations syndicales libres,
13. Tous documents concernant les dons et legs, emprunts, aliénations, constitution d'hypothèque, autorisation de bénéficier des dispositions des articles 200 et 238bis du code général des impôts sollicitée par les associations reconnues d'utilité publique, les fondations, les associations de bienfaisance, les associations culturelles et les congrégations religieuses,

ARTICLE 5 - Délégation de signature est donnée à Mme BESSELLERE-LAMOTHE Martine, attachée, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et à Mme LOJACONO Michèle, attachée, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Récépissé de déclaration de commerce d'armes,
- 2) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 3) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 4) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 5) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 6) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 7) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 8) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 9) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 10) Arrêté autorisant l'organisation de tombolas,
- 11) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 12) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- 13) Attestation provisoire et récépissé de revendeur d'objets mobiliers,
- 14) Récépissé de déclaration de colportage,
- 15) Agrément des agents de sécurité privée,
- 16) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 17) Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsions locatives,
- 18) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 19) Actes relatifs aux véhicules de petite remise,
- 20) Cartes professionnelles : agents immobiliers, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 21) Transports de corps à l'étranger,
- 22) Agrément des agences de recherches privées,
- 23) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.
- 24) Fiches d'engagement comptable et mandatement des dépenses en matière d'indemnisation amiable ou de contentieux

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou et d'empêchement de ces dernières, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme JAEHNERT Odile, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et, en cas d'absence de cette dernière, par Mme DENIS Dominique et Mme MONCE Cécile, secrétaires administratifs de classe supérieure et par Mme CAURET Marie-Jeanne et M. LE SAUX René, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 2) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 3) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 4) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 5) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 6) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 7) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 8) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 9) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 10) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe,
- 11) Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
- 12) Récépissé de déclaration de colportage,
- 13) Agrément des agents de sécurité privée,
- 14) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 15) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 16) Acte relatif aux véhicules de petite remise,
- 17) Cartes professionnelles : agents immobiliers, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 18) Transports de corps à l'étranger,
- 19) Agrément des agences de recherches privées,
- 20) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à :

- M. VERGES, directeur de l'administration générale,
- Mme TRICARD, Mme BESSELLERE-LAMOTHE, M. DUPUY, chefs de bureaux à la direction de l'administration générale,
- Mme LOJACONO, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et Mme PIREYRE, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme VALIN, Mme BERNARD et Mme JAEHNERT, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme DENIS, Mme ALLEAU, Mme MONCE, Mlle BERT, secrétaires administratifs de classe supérieure, M. MIRAMON, Mme CAURET, M. LE SAUX, secrétaires administratifs de classe normale, en fonction à la direction de l'administration générale,

en ce qui concerne la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/11/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



D E L E G A T I O N S D E S I G N A T U R E - P R É F E T D E Z O N E

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 05/11/2007

**Délégation de signature de M. Denis PAJAUD, Commissaire Divisionnaire,
Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone Sud-Ouest à Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de communes, des départements et régions;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;

Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, de l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde;

Vu l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire);

Vu l'arrêté ministériel de M. le Ministre de l'Intérieur du 08 janvier 2007 nommant M. Denis PAJAUD, Commissaire Divisionnaire, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone de défense sud-ouest;

Sur proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense.

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Délégation de signature est donnée à M. Denis PAJAUD, Commissaire Divisionnaire, Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest, pour :

- tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de la Direction Zonale de la Police aux Frontières de la Zone de Défense Sud-Ouest et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800€, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis PAJAUD, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par :

- M. Stéphane AUBERT, Directeur Zonal Adjoint ainsi que:
- Mme Catherine CHEMIN, directrice départementale, de la police aux frontières de la Charente-Maritime
- M. Alfred ALTENBURGER, directeur départemental, de la police aux frontières des Hautes -Pyrénées
- M. Freddy SAUVAITRE, directeur départemental, de la police aux frontières des Pyrénées-Atlantiques
- M. Thierry ASSANELLI, directeur départemental de la police aux frontières de la Haute-Garonne

ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AUBERT, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jean-Marc LEDUC, commandant de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Freddy SAUVAITRE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Laurent BISCAYCHIPY, commandant de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CHEMIN, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Didier MAURISSAU, brigadier-Major de police.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alfred ALTENBURGER, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Stéphane JEANNOT, adjoint administratif.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry ASSANELLI, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par M. Jean-Claude TASCA, commandant de police.

ARTICLE 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BISCAYCHIPY, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Catherine SCHALK, commandant de police et Mme Laurence MINIER, capitaine de police, à la direction départementale de la police aux frontières des Pyrénées Atlantiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LEDUC, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée par Mme Evelyne NEYMON adjoint administratif principal.

ARTICLE 5 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 -

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur Zonal de la Police aux Frontières, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P. Sud-Ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 05/11/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



**DELEGATIONS DE SIGNATURE - SERVICES
DÉCONCENTRÉS**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté modificatif du 30/10/2007

**Délégation de signature à Madame Lucile AL RIFAÏ, Directrice Interrégionale de
la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132 ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la Région Aquitaine, préfet de la zone de défense du sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU le décret n° 2007-119 du 30 janvier 2007 portant statut des agents de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2007-120 du 30 janvier 2007 relatif aux emplois de directeur interrégional, régional et fonctionnel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2006 nommant Madame Lucile AL RIFAÏ directrice régionale de la de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à compter du 11 septembre 2006 ;

VU l'arrêté ministériel n° 639 du 30 mai 2007 portant maintien en détachement et reclassement de directeurs régionaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans l'emploi de directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU l'arrêté ministériel n° 744 du 11 septembre 2007 portant mutation d'une directrice départementale de 1ère classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Bordeaux;

VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 modifié le 7 novembre 2006 donnant délégation de signature à Madame Lucile AL RIFAÏ, directrice régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Les articles suivants de l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Mme Lucile AL RIFAÏ, directrice interrégionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, et plus particulièrement :

- Les conventions passées avec les associations de consommateurs afin que l'Etat subventionne leurs actions.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile AL RIFAÏ, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Michelle BENIER, directrice départementale, dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile AL RIFAÏ et de Mme Michelle BENIER, la délégation de signature sera exercée par M. Pierre VEIT, directeur départemental dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile AL RIFAÏ, de Mme Michelle BENIER, et de M. Pierre VEIT, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne-Marie GOUTEL, inspectrice principale, dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile AL RIFAÏ, de Mme Michelle BENIER, de M. Pierre VEIT et de Mme Anne-Marie GOUTEL, la délégation de signature sera exercée par M. Bruno DURAND, inspecteur principal, dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile AL RIFAÏ, de Mme Michelle BENIER, de M. Pierre VEIT, de Mme Anne-Marie GOUTEL et de M. Bruno DURAND, la délégation de signature sera exercée par Mme Ghislaine CAMAZON, inspectrice principale, dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2006 modifié le 7 novembre 2006, donnant délégation de signature à Mme Lucile AL RIFAÏ, directrice régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. »

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et Mme la Directrice Interrégionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et M. le Trésorier Payeur Général de région sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 30/10/2007

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 05/11/2007

Délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU la décision ministérielle du 4 octobre 1999 relative à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006, portant réorganisation partielle de la direction départementale de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007 nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

(Cf annexe jointe n°1).

ARTICLES 2 à 7 - (Cf annexe jointe n° 2).

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/11/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC

Conférer annexe



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 05/11/2007

Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur Départemental de l'Équipement de la Gironde pour la redevance d'archéologie préventive

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001, modifiée, relative à l'archéologie préventive, notamment son article 9, paragraphe I et III ;

VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2007, nommant M. Michel DUVETTE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2006, portant réorganisation partielle de la direction départementale de l'équipement de la Gironde ;

VU l'article L-332-6-4° du code de l'urbanisme ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation est donnée à M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement de la Gironde, et, en cas d'absence, à Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et à M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article 9-III de la Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée, relative à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive, dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme, constituent le fait générateur.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, la même délégation est également donnée à :

Mme CONTAMINE Carole, ingénieure des ponts et chaussées, chargé de la division de l'aire bordelaise ;

M. Gérard GUEGAN, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division Gironde intérieure;

M. Frédéric PAINCHAULT, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de la division littorale ;

ARTICLE 3 - Délégation est également donnée à :

M. BENOIST Christian, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale du Libournais ;

M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale du Médoc ;

M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. LACOSTE Francis, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale du Sud Gironde ;

M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde ;

M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des TPE, chargé de la subdivision territoriale et maritime du bassin d'Arcachon ;

ARTICLE 4 - En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée aux adjoints de subdivision désignés ci-après:

M. ARNAUD Francis, secrétaire administratif, subdivision territoriale de Haute Gironde ;

Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc ;

Mme Louisa COUDESFEYTES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

Mme. DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'aire bordelaise ;

M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du sud Gironde ;

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision territoriale de la Haute Gironde ;

Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon ;

Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais ;

M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais ;

Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc ;

M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon ;

M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du sud Gironde ;

M. Eric GRAVE, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Médoc ;

M. REY Olivier, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde ;

ARTICLE 5 - M. le secrétaire général et M. le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/11/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 15/10/2007

**Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement
à M. Sélimane HACENE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT le courage et le dévouement dont M. Sélimane HACENE a fait preuve le 6 janvier 2007 à 5H40 à Langon, en évitant la chute qui aurait pu être mortelle, d'une jeune fille qui tentait de mettre fin à ses jours en se jetant du 3ème étage, en la recevant dans ses bras, alors que lui-même présente un handicap à la main droite de 80 %.

SUR PROPOSITION de M. Jean-Guy MERCAN, sous-préfet de l'arrondissement de LANGON,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Sélimane HACENE

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 15/10/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté modificatif du 09/10/2007

**Commission tripartite pour la Région Aquitaine chargée du suivi des transferts
des personnels d'Etat vers la collectivité territoriale régionale**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-529 du 24 mai 2005 portant création des commissions tripartites locales ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005 modifié instituant une commission tripartite pour la région Aquitaine chargée du suivi des transferts des personnels d'Etat vers la collectivité territoriale régionale dans le cadre de loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et au responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

CONSIDERANT d'une part qu'il est nécessaire d'adapter la section transport de cette commission au cas spécifique du transfert de l'aérodrome de Pau Pyrénées et d'autre part de prendre en compte les changements intervenus au Conseil Régional ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'article 2 de l'arrêté préfectoral instituant une commission tripartite pour la région Aquitaine visé ci-dessus est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : La commission tripartite instituée pour la région Aquitaine est composée de 3 collèges et sera organisée en sections thématiques:

- le collège des représentants des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat dans la région appelés, en totalité ou en partie, à être transférés à la région,

- le collège des représentants de la région,

- le collège des représentants du personnel de la fonction publique de l'Etat.

I) - REPRESENTANTS DES SERVICES DECONCENTRES DES ADMINISTRATIONS CIVILES DE L'ETAT

Education nationale

Le recteur de l'académie de Bordeaux ou le secrétaire général d'académie ;

Le secrétaire général adjoint chargé de l'organisation scolaire et universitaire ou le secrétaire général adjoint délégué aux relations et ressources humaines (DRRH) de l'académie ;

Le directeur de la direction des structures et des moyens ou le directeur des personnels administratifs, techniques, ouvriers, services, sociaux et de santé (DPATOSS) ;

Agriculture

Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;

Le chef de service régional de la formation et du développement (SRFD) ;

Un attaché chargé du contrôle de légalité ;

Affaires culturelles

Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;

Le chef du Service régional de l'inventaire ;

Affaires maritimes

Le directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, ou son représentant ;

Le chef de service Gens de Mer - Affaires Sociales ;

Affaires sanitaires et sociales

Le directeur régional des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant ;

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Landes, ou son représentant ;

Le responsable du service des formations et professions sociales à la DRASS Aquitaine ;

Transports :

Le secrétaire général de la DDE des Pyrénées-Atlantiques;

Le responsable de l'unité travaux maritimes au service maritime et bases aériennes à la DDE des Pyrénées-Atlantiques pour le transfert du Port de Bayonne ;

La directrice de l'aviation civile Sud-Ouest ou son représentant pour ce qui concerne le transfert de l'aérodrome de Pau Pyrénées ;

II) - REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

A – Région

Education nationale :

Madame Anne-Marie COCULA, Vice-présidente chargée de l'Education, Monsieur Jean-Luc MERCADIE, Directeur Général des Services, Monsieur Rachid BOUABANE-SCHMITT, Directeur Général Adjoint chargé de l'administration générale, Madame Hélène CANADELL, Directrice des Ressources Humaines, Monsieur François BOULAY, DGA chargé de la culture, de l'éducation, de la mission jeunesse, solidarité et du sport et Monsieur Thierry CAGNON, directeur de l'éducation ;

Agriculture :

Madame Anne-Marie COCULA, Madame Béatrice GENDREAU, Vice-présidente chargée de l'Agriculture, Monsieur Jean-Luc MERCADIE, Monsieur Rachid BOUABANE-SCHMITT, Madame Hélène CANADELL, Monsieur François BOULAY et Monsieur Thierry CAGNON ;

Affaires Maritimes :

Madame Sylviane ALAUX, Conseillère Régionale, Monsieur Rachid BOUABANE-SCHMITT, Madame Hélène CANADELL, Monsieur François BOULAY et Monsieur Thierry CAGNON;

Affaires Culturelles :

Madame Françoise CARTRON, Vice-présidente chargée de la Culture, Monsieur Rachid BOUABANE-SCHMITT, Madame Hélène CANADELL, Monsieur François BOULAY et Monsieur Bernard NOEL, Directeur de la Culture ;

Affaires Sanitaires et Sociales :

Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, Vice-président chargé de la Formation Professionnelle, Monsieur André DROUIN, Questeur, Monsieur Jean-Luc MERCADIE, Monsieur Rachid BOUABANE-SCHMITT, Directeur Général Adjoint chargé de l'administration, Madame Hélène CANADELL, Monsieur Noël ROGER, Directeur Général Adjoint chargé de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage et Monsieur Germain CROIZIER, Directeur de la Formation Professionnelle, Monsieur François BOULAY, DGA chargé de la culture, de l'éducation, de la mission jeunesse, solidarité et du sport ;

Transports :

Monsieur Philippe POUYMAYOU, Conseiller Régional, Monsieur Jean-Luc MERCADIE, Directeur Général des Services, Monsieur Rachid BOUABANE-SCHMITT, Directeur Général Adjoint chargé de l'Administration générale, Madame Emmanuelle BAUDOIN, Directeur Général Adjoint chargé des Equipements, Transports, Constructions, et Monsieur Daniel PROVINCE, Directeur des Infrastructures, Transports ;

B – Syndicat mixte de l'aéroport Pau Pyrénées

Monsieur le Président du Syndicat mixte de l'aéroport Pau Pyrénées ou son représentant ;

III) - REPRESENTANTS DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT

Education nationale

Titulaires

Syndicat SGPEN-CGT d'Aquitaine: Madame Martine PERIMONY, Secrétaire académique de l'Union Régionale ; Suppléant : Monsieur Christian BENASSY ;

Syndicat SNAEN CT UNSA Région Aquitaine: Madame Patricia ALVAREZ, Secrétaire Académique ; Suppléant : Monsieur Thierry CORBINAIS ;

Syndicat UNATOS-FSU: Monsieur Jean FIZZALA, Secrétaire Académique ; Suppléant : non désigné ;

Agriculture

Syndicat SFOERTA - titulaire: Monsieur Max CANCIANI (LEGTA Périgueux)-Suppléant: Monsieur Pascal GONTHIER (LGTA Bergerac)

Syndicat CGT - titulaire: Monsieur Michel CARRERE (LPA d'OLORON) - suppléant: Monsieur Serge MAIRET (LPA d'OLORON) ;

Syndicat CFDT - titulaire: Madame Annie GUERRY (LEGTA de NERAC) - suppléant: Monsieur Didier RUFFIE (LEGTA de NERAC) ;

Syndicat SNETAP - FSU - titulaire: Madame Josette TRONCHE (LEGTA BLANQUEFORT) - suppléant: Monsieur Jacques BLAIS (LEGTA LIBOURNE) ;

Affaires culturelles

Syndicat FO - Titulaire : Monsieur Bernard GIRAUDEL - Suppléant : Madame Patricia DUPUCH ;

Syndicat CFDT - Titulaire : Monsieur Patrick DELLA-LIBERA - Suppléant : Monsieur Patrick LEMAITRE ;

Syndicat UNSA - Titulaire : Madame Catherine DUBOY LAHONDE - Suppléant : Monsieur Alain BESCHI ;

Syndicat CGT - Titulaire : Madame Mauricette LAPRIE - Suppléant : Monsieur Michel AUTIER ;

Affaires maritimes

Syndicat CGT - Titulaire : Monsieur Raymond BOZIER - Suppléant : Monsieur Daniel TRICHINE ;

Syndicat SNAMER - Titulaire : Monsieur Jean-Claude TRAVERT - Suppléant : Monsieur André MABRUT ;

Affaires sanitaires et sociales

Syndicat CFDT - Titulaire : Monsieur Michel LE GUILLOU - Suppléant : Madame Danielle DELUCHE ;

Syndicat CGT - Titulaire : Monsieur Jacques DUPRAT - Suppléant Monsieur Gérard JUDET DE LA COMBE ;

Syndicat FO - Titulaire : Madame Brigitte DHUGUES - Suppléant Madame Josette SABOT ;

Syndicat SNIASS - Titulaire : Madame Chantal CARTAU - Suppléant : Madame Valérie FONT.

Transports :

Syndicat CGT - Titulaire : Monsieur José MORCATE - Suppléant : Monsieur Bernard POMMIERS ;

Syndicat FO - Titulaire : Monsieur Jean-Pierre CARSALADE - Suppléant : Monsieur Patrick SEVEL ;

Syndicat CFDT - Titulaire : Monsieur Francis DIBAR - Suppléant : Monsieur Jean ROBERT ;

Syndicat UNSA/SD 64 - Titulaire : Monsieur Claude SERRES-COUSINE - Suppléant : Madame Caroline SANZ ;

Intersyndicale –DACSO – Titulaire CGT: Monsieur Félicien PRINCAY – Suppléant SATAB/UNSA : Monsieur Patrick PORCHERON

Le reste sans changement ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/10/2007

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 23/10/2007

Désaffectation des biens EPLE Lycée Bertran de Born de Périgueux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2007.1777 du 8 octobre 2007 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le matériel du lycée Bertran de Born de Périgueux, décrit ci-dessous, est désaffecté :

- une fourgonnette RENAULT 4 immatriculée 6297 RQ 24,
- un lave-vaisselle BONNET

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,
Bernard OHL

Conférer annexe



Arrêté du 23/10/2007

Désaffectation des biens EPLE Lycée Jean Taris de Peyrehorade

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2007.1777 du 8 octobre 2007 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le matériel du lycée professionnel Jean Taris de Peyrehorade, décrit ci-dessous, est désaffecté :

- une tondeuse JOHN DEERE de 1993

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,
Bernard OHL

Conférer annexe



Arrêté du 23/10/2007

Désaffectation des biens EPLE Lycée de Gascogne de Talence

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83.663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les départements, les régions et l'Etat,

VU la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 concernant la désaffectation des biens des établissements publics locaux d'enseignement,

VU la délibération n°2007.1777 du 8 octobre 2007 de la commission permanente du conseil régional d'Aquitaine,

CONSIDERANT l'avis favorable du recteur de l'académie de Bordeaux,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le véhicule du lycée de Gascogne de Talence, décrit ci-dessous, est désaffecté :

- une camionnette RENAULT CLIO immatriculée 957 NX 33.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie de Bordeaux et le préfet de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
L'Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales,
Bernard OHL



Décision modificative conjointe du 08.10.2007

***MODIFICATION DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA GIRONDE
(AIRE DE BORDEAUX NORD)***

LE PRÉFET DE LA GIRONDE,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA GIRONDE,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et notamment son article 28 ;
VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et ses décrets d'application ;
VU l'article 201 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde signé le 27 février 2003, modifié ;
VU la décision prise par la commune de Bordeaux le 9 janvier 2007 ;
VU l'avis de la commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage en date du 19 février 2007 ;
VU l'avis émis par le conseil général lors de l'assemblée plénière du 28 juin 2007 ;

DÉCIDENT

Article 1 : le schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde est ainsi modifié :

-la capacité de l'aire de Bordeaux nord est portée à 32 places

Article 2 : cette modification sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Conseil Général de la Gironde et sera transmise aux communes concernées.

FAIT A BORDEAUX, LE 8 octobre 2007

LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
François PENY



Arrêté du 25/03/2007

Création d'une commission d'accessibilité de la ville de Mérignac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de la construction et de l'habitation et en particulier les articles R 123-38, R 123-39 et R 111-19-16 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié par les décrets du 31 mai 1997 et 30 août 2006 relatifs à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et en particulier les articles 1, 28, 31 et 33 ;

VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation et des établissements et installations recevant du public ;

VU le décret du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU les circulaires du 7 juillet 1994 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements recevant du Public et des installations ouvertes au public et du 22 juin 1995, relative à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la circulaire interministérielle du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est constitué pour la commune de MERIGNAC, une commission d'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements recevant du Public et installations ouvertes au Public.

ARTICLE 2 - Ladite commission, placée sous la présidence du Maire ou de l'adjoint ou du conseiller municipal désigné par lui, comprend :

- un agent de la direction départementale de l'équipement,
- 1 représentant des associations de personnes handicapées.

ARTICLE 3 - Pourra également être appelée à siéger à titre consultatif toute personne susceptible, en raison de sa compétence technique, de participer à ses travaux.

ARTICLE 4 - La commission ne peut procéder à la visite en l'absence de son président.

Elle ne peut émettre d'avis en l'absence du Maire ou de son représentant ou du représentant du directeur départemental de l'équipement.

ARTICLE 5 - La commission d'accessibilité de la ville de MERIGNAC est chargée :

- de procéder, pour les Etablissements recevant du Public de la 2ème, 3ème et 4ème catégorie implantés sur le territoire de la commune de MERIGNAC non soumis à permis de construire, aux visites de réception en vue de la délivrance de l'autorisation d'ouverture.

- de procéder, le cas échéant, dans les mêmes conditions, à la visite des Etablissements du 2ème groupe (5ème catégorie) à l'exception de ceux ne comportant pas de locaux d'hébergement.

Pour l'exercice de cette mission, la commission d'accessibilité peut être réunie en simultané avec la commission de sécurité.

Le Maire assure la coordination des travaux des 2 commissions.

ARTICLE 6 - L'examen effectué par la commission porte sur les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public conformément aux dispositions des articles R111-19-6, R 111-19-10, R 111-19-16, R 111-19-19 et R 111-19-20 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 7 - L'avis formulé est conclusif : Favorable ou Défavorable.
Il est obtenu par la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative.
En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 8 - La commission se réunit sur convocation de son Président ou à la demande du Préfet.

ARTICLE 9 - Le Président de la commission présente annuellement un rapport d'activité au secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité.

ARTICLE 10 - Le directeur de cabinet, le Maire de MERIGNAC, MM. les chefs de service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de ce jour et sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 25/03/2007

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 10/10/2007

Homologation de l'enceinte sportive dénommée stade Jean Moueix - Libourne

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article 42.1 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
Vu le décret n° 93.711 du 27 mars 1993 modifié pris pour l'application de l'article 42.1 de la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation des activités physiques et sportives,
Vu le décret n° 95.620 du 8 mars 1995, modifié par le décret du 30 août 2006 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 27 mai 1994 relatif aux seuils de compétences de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives ouvertes au public,
Vu l'arrêté du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995 portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1995 portant création d'une sous-commission départementale d'homologation des enceintes ouvertes au public,
Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive, Stade Jean Antoine. MOUEIX sise 52 avenue de Verdun – 33500 LIBOURNE présentée par la Ville de LIBOURNE.
Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public, au cours de sa réunion du 10 octobre 2007,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'enceinte sportive dénommée Stade Jean Antoine MOUEIX : est homologuée.

ARTICLE 2 - L'effectif de l'établissement est fixé à 6 500 personnes.

ARTICLE 3 - L'effectif maximal des spectateurs est fixé à 6 002.

ARTICLE 4 - L'effectif maximal des spectateurs par tribune est fixé à 3 729 places assises.

ARTICLE 5 - L'effectif maximal des spectateurs par zone est fixé à :

- 1 685 places assises en tribune d'honneur ;
- 2 044 places assises. en tribune de face ;
- 897 places debout praticable nord ;
- 441 places debout praticable nord-est pour les supporters adverses ;
- 900 places debout praticable sud ;
- 35 places pour personnes à mobilité réduite, dont 19 places couvertes côté tribune d'honneur, 4 places couvertes praticable nord-est, 12 places côté tribune de face.

ARTICLE 6 - Un poste de surveillance est implanté dans l'axe de la tribune d'honneur à l'angle sud-ouest du terrain. Il est composé au 1er étage d'un local police, au 2ème étage d'un poste central de contrôle des 16 caméras de vidéosurveillance.

Il est relié en interne et externe avec les services de sécurité et de secours.

ARTICLE 7 - Les conditions inhérentes aux dispositifs de secours devront prévoir :

- Un dispositif de prévention secouriste et/ou médical destiné à permettre de faire face avec des moyens propres et dans la limite d'un petit nombre d'impliqués aux risques inhérents aux manifestations ainsi qu'une extension graduée de ce dispositif, en fonction de l'importance des manifestations sportives, tel que prévu dans le plan de secours spécialisé.
- La mise à disposition du local infirmerie situé sous la tribune d'honneur.
- La mise à disposition du gymnase G. Kany qui pourra être activé en poste médical avancé en cas de nécessité.

Les voies d'accès et de circulation pour les services de secours et de sécurité devront être maintenues libres conformément au dossier déposé (pièce 4).

ARTICLE 8 - Tout organisateur de manifestations sportives à but lucratif devra se conformer au décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place des services de secours.

ARTICLE 9 - Un avis d'homologation est affiché près des entrées principales de l'enceinte sportive par le propriétaire de l'enceinte sportive.

ARTICLE 10 - Un registre d'homologation est tenu sous la responsabilité du propriétaire ou de l'exploitant de l'enceinte sportive.

ARTICLE 11 - Le Préfet de la Région Aquitaine Préfet de la Gironde, le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Aquitaine Gironde, le Maire de la Commune de LIBOURNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/10/2007

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET



PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 25/10/2007

Plan de service prioritaire de l'électricité dans le département de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 relative aux économies d'énergie, et notamment son article 1er, modifié par la loi n° 77-804 du 19 juillet 1977 ;

VU le décret n° 89-637 du 6 septembre 1989 soumettant à contrôle les produits visés à l'article 1er de la loi du 29 octobre 1974 susvisée modifié par le décret n° 90-402 du 11 mai 1990 ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques ;

VU la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage ;

VU la circulaire du ministre de la santé n° DHOS/E4/2006/393 du 8 septembre 2006 relative aux conditions techniques d'alimentation électrique des établissements de santé publics et privés ;

VU la circulaire interministérielle du 21 septembre 2006 relative aux établissements de santé ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juin 2004 relatif aux listes d'usagers prévues aux articles 3 et 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié ;

VU l'avis du Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine, en date du 24 septembre 2007 ;

SUR proposition du Directeur de cabinet du Préfet de la GIRONDE

ARRÊTE

Article 1 : Les usagers mentionnés sur la liste prioritaire ci-annexée et définie par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, bénéficient du maintien d'un service prioritaire.

Article 2 : Les usagers mentionnés sur la liste supplémentaire ci-annexée et définie par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié, bénéficient, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence.

Article 3 : Les distributeurs d'énergie électrique intéressés doivent informer par tous les moyens appropriés et le plus longtemps possible à l'avance les usagers concernés par les délestages.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 24 juin 2004 est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la GIRONDE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et dont ampliation sera adressée :

- aux sous-préfets d'arrondissement de la Gironde,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde,
- au directeur départemental de l'équipement de la Gironde,
- aux distributeurs d'énergie électrique intéressés.

Fait à Bordeaux, le 25/10/2007

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET



Arrêté du 01/10/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage TGSI

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. BOUBAKER Amar en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : TGSI

* adresse : 3 rue François De Chateaubriand - Appt. 1134 - 33150 CENON

* nature des activités : Gardiennage, surveillance, interventions.

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société TGSI sise 3 rue François De Chateaubriand - Appt. 1134 - 33150 CENON, est autorisée à exercer ses activités de gardiennage, surveillance et d'interventions à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 01/10/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage EURO SECURITE ASSISTANCE - ESA

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par Mme TAILLEPIED Virginie en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

- * dénomination : EURO SECURITE ASSISTANCE - ESA
- * adresse : Rue Robert Caumont Les Bureaux du Lac II - 33049 BORDEAUX Cedex
- * nature des activités : Gardiennage et surveillance

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société EURO SECURITE ASSISTANCE - ESA sise rue Robert Caumont Les Bureaux du Lac II - 33049 BORDEAUX Cedex, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 01/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 09/10/2007

**Autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'établissement de
sécurité privée AQUITAINE AUDIT ASSISTANCE - 3A**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 08/03/2007 autorisant l'entreprise AQUITAINE AUDIT ASSISTANCE sise 31 avenue de la poterie - 33170 GRADIGNAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, achat, vente et installation de sécurité, vidéo surveillance et audit en sécurité ;

CONSIDERANT que cet établissement a changé de gérant ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 08/03/2007 est modifié ainsi :

La gérance de l'établissement AQUITAINE AUDIT ASSISTANCE - 3A est assurée par M. LE FLOHIC Stéphane en lieu et place de M. ARVOIS Ludovic.

Le reste demeure sans changement.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 12/10/2007

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage DRAKKAR PROTECTION SECURITE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. MEYNIER Diederick en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : DRAKKAR PROTECTION SECURITE

* adresse : 33 chemin de Pomerol - Bât. H6 - Appt. 125

* nature des activités : 33000 BORDEAUX

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société DRAKKAR PROTECTION SECURITE sise 33 chemin de Pomerol - Bât. H6 - Appt. 125 - 33000 BORDEAUX, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 19/10/2007

Refus d'autorisation administrative de fonctionnement de l'Entreprise G.S.S.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, titre IV, Article 94 à 101 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU la demande présentée le 19/09/2007 par Monsieur Samir EL ATTOUCHI, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour l'entreprise :

- dénomination : G.S.S.
- adresse : 22 avenue du vallon
- nature des activités : 33700 MERIGNAC

CONSIDERANT que M. Samir EL ATTOUCHI a commis des actes contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et qu'en conséquence, il ne satisfait pas aux conditions de moralité fixées par l'article 5 de l'article 94 du titre IV de la loi du 18 mars 2003 susvisée ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'entreprise G.S.S. sise 22 avenue du vallon - 33700 MERIGNAC, n'est pas autorisée à exercer ses activités gardiennage, surveillance et sécurité.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 19/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'Entreprise privée de gardiennage POLUX SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28/07/2000 autorisant l'entreprise privée de gardiennage POLUX SECURITE sise 15 rue des Héliotropes - résidence le Burck - Appt. 2331 - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 15/05/2007;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 28/07/2000 autorisant l'entreprise privée de gardiennage POLUX SECURITE sise 15 rue des Héliotropes - résidence le Burck - Appt. 2331 - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la Société
CI SECURITE à Verdélais**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 12/06/2002 autorisant la société CI SECURITE sise 6 impasse Asile Marie - 33490 VERDELAIS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 20/07/2007;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 12/06/2002 autorisant la société CI SECURITE sise 6 impasse Asile Marie - 33490 VERDELAIS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la Société
RJS ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 21/02/2002 autorisant la société RJS ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE sise 11 rue de la Haute Lande 33770 SALLES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 20/04/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 21/02/2002 autorisant la société RJS ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE sise 11 rue de la Haute Lande 33770 SALLES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise de sécurité gardiennage SECURITE PLUS à Cenon**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 23/08/2000 autorisant l'entreprise SECURITE PLUS sise 61, 69 rue camille Pelletan Centre Emeraude II - 33150 CENON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 20/04/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 23/08/2000 autorisant l'entreprise SECURITE PLUS sise 61, 69 rue camille Pelletan Centre Emeraude II - 33150 CENON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à l'Entreprise
PRIORE PROTECTION SECURITE à Floirac**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 21/12/2004 autorisant l'entreprise PRIORE PROTECTION SECURITE sise 83 cours Gambetta - 33270 FLOIRAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 04/10/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 21/12/2004 autorisant l'entreprise PRIORE PROTECTION SECURITE sise 83 cours Gambetta - 33270 FLOIRAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la société
GARDIENNAGE ASSISTANCE PROTECTION INTERVENTION G.A.P.I. à
St Denis de Pile**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 14/01/2002 autorisant l'entreprise GARDIENNAGE ASSISTANCE PROTECTION INTERVENTION G.A.P.I. sise 204 route de Paris - 33910 ST DENIS DE PILE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 15/05/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 14/01/2002 autorisant l'entreprise GARDIENNAGE ASSISTANCE PROTECTION INTERVENTION G.A.P.I. sise 204 route de Paris - 33910 ST DENIS DE PILE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement S.I.R. Sécurité**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/06/1997 autorisant l'établissement S.I.R. Sécurité sise 7 rue des Vignobles - Résidence du Parc de Capeyron - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 01/06/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 30/06/1997 autorisant l'établissement S.I.R. Sécurité sise 7 rue des Vignobles - Résidence du Parc de Capeyron - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée
à la Société SSIPR**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20/03/2003 autorisant l'entreprise SSIPR sise 2 rue Georges Seurat - parc de Château les Tilleuls - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 10/05/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 20/03/2003 autorisant l'entreprise SSIPR sise 2 rue Georges Seurat - parc de Château les Tilleuls - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement REGIONAL PROFESSIONAL SECURITY**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/11/2000 autorisant l'établissement REGIONAL PROFESSIONAL SECURITY sise 9 place Grand Jean - 33440 AMBARES ET LAGRAVE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 08/09/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 03/11/2000 autorisant l'établissement REGIONAL PROFESSIONAL SECURITY sise 9 place Grand Jean - 33440 AMBARES ET LAGRAVE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la Société
GUILLEMIN J.P.**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/11/2002 autorisant l'entreprise GUILLEMIN J.P. sise 6 square Jean de la Fontaine - 33110 LE BOUSCAT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 09/05/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 27/11/2002 autorisant l'entreprise GUILLEMIN J.P. sise 6 square Jean de la Fontaine - 33110 LE BOUSCAT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la Société
ESPOIR SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 07/11/2002 autorisant l'entreprise ESPOIR SECURITE sise 2 rue du Pr.André Lambinet Bâtiment T2 - Appt. 69 - 33100 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 16/06/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 07/11/2002 autorisant l'entreprise ESPOIR SECURITE sise 2 rue du Pr.André Lambinet Bâtiment T2 - Appt. 69 - 33100 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement SECURITE INTERVENTION CANINE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 17/11/1998 autorisant l'entreprise SECURITE INTERVENTION CANINE sise 22 rue St Exupéry - parc d'activités des Lacs - 33290 BLANQUEFORT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 24/10/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 17/11/1998 autorisant l'entreprise SECURITE INTERVENTION CANINE sise 22 rue St Exupéry - parc d'activités des Lacs - 33290 BLANQUEFORT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la Société
PROTECTION 33**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28/02/2003 autorisant l'entreprise PROTECTION 33 sise 17 rue Jean Duvert - centre d'affaires ABCD - 33290 BLANQUEFORT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 25/08/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 28/02/2003 autorisant l'entreprise PROTECTION 33 sise 17 rue Jean Duvert - centre d'affaires ABCD - 33290 BLANQUEFORT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise EQUIPE PROFESSIONNELLE DE GARDIENNAGE GIRONDIN**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19/12/2000 autorisant l'entreprise EQUIPE PROFESSIONNELLE DE GARDIENNAGE GIRONDIN sise 22 rue St Exupéry - parc d'activités des Lacs - 33290 BLANQUEFORT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 02/01/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 19/12/2000 autorisant l'entreprise EQUIPE PROFESSIONNELLE DE GARDIENNAGE GIRONDIN sise 22 rue St Exupéry - parc d'activités des Lacs - 33290 BLANQUEFORT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la Société
SANDRINE ABATUT SECURITE GARDIENNAGE (S.A.S.G.) à Cenon**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/08/2002 autorisant la société SANDRINE ABATUT SECURITE GARDIENNAGE (S.A.S.G.) sise 18 avenue René Cassagne - 33150 CENON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 10/06/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 30/08/2002 autorisant la société SANDRINE ABATUT SECURITE GARDIENNAGE (S.A.S.G.) sise 18 avenue René Cassagne - 33150 CENON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'Entreprise COTIC AQUITAINE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/07/1998 autorisant l'entreprise COTIC AQUITAINE sise 5-7 rue Roger Salengro - 33400 TALENCE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 06/12/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 03/07/1998 autorisant l'entreprise COTIC AQUITAINE sise 5-7 rue Roger Salengro - 33400 TALENCE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise EKS SECURITE PROTECTION - ENTOUKA SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 19/04/1990 autorisant l'entreprise EKS SECURITE PROTECTION - ENTOUKA SECURITE sise 14 rue du 8 mai 1945 Hameau de Bellevue - 33560 CARBON BLANC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 06/10/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 19/04/1990 autorisant l'entreprise EKS SECURITE PROTECTION - ENTOUKA SECURITE sise 14 rue du 8 mai 1945 Hameau de Bellevue - 33560 CARBON BLANC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE 33**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 16/03/1999 autorisant l'établissement ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE 33 sise 14 rue Edouard Mayaudon - 33100 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 28/05/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 16/03/1999 autorisant l'établissement ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE 33 sise 14 rue Edouard Mayaudon - 33100 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité SARL R.B.M.**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/07/1999 autorisant l'entreprise SARL R.B.M. sise Les bureaux du Lac II - Immeuble P - rue Robert Caumont - 33049 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 24/05/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 26/07/1999 autorisant l'entreprise SARL R.B.M. sise Les bureaux du Lac II - Immeuble P - rue Robert Caumont - 33049 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise AGENCE ASSISTANCE CONSEIL GARDIENNAGE SECURITE -
AACGS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/02/2000 autorisant l'entreprise AGENCE ASSISTANCE CONSEIL GARDIENNAGE SECURITE - AACGS sise 8 rue Servandoni - 33000 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 11/12/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 29/02/2000 autorisant l'entreprise AGENCE ASSISTANCE CONSEIL GARDIENNAGE SECURITE - AACGS sise 8 rue Servandoni - 33000 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise AGENCE CERBERE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 22/02/1999 autorisant l'entreprise AGENCE CERBERE sise 18-30 rue Edouard Herriot - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 11/09/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 22/02/1999 autorisant l'entreprise AGENCE CERBERE sise 18-30 rue Edouard Herriot - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise SOBEK**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 05/05/2000 autorisant l'entreprise SOBEK sise 13 rue Pierre de Ronsard - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 20/09/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 05/05/2000 autorisant l'entreprise SOBEK sise 13 rue Pierre de Ronsard - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à la
Société ALPHA PROTECTION à Villenave-d'Ornon**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/05/2002 autorisant la société ALPHA PROTECTION sise 2 rue Monnet - 33140 VILLENAVE-D'ORNON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 13/05/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 30/05/2002 autorisant la société ALPHA PROTECTION sise 2 rue Monnet - 33140 VILLENAVE-D'ORNON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement PERFORMANCE SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 24/02/1997 autorisant l'établissement PERFORMANCE SECURITE sise 153 avenue des Eyquems - Résidence Vivaldi - Appt. 3 - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 28/06/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 24/02/1997 autorisant l'établissement PERFORMANCE SECURITE sise 153 avenue des Eyquems - Résidence Vivaldi - Appt. 3 - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement AGENCE ASSISTANCE GARDIENNAGE DISSUASION
SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27/09/1999 autorisant l'entreprise AGENCE ASSISTANCE GARDIENNAGE DISSUASION SECURITE sise avenue Mal de Lattre de Tassigny Clos des Bruyères - La Hume - 33470 GUJAN MESTRAS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 05/04/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 27/09/1999 autorisant l'entreprise AGENCE ASSISTANCE GARDIENNAGE DISSUASION SECURITE sise avenue Mal de Lattre de Tassigny Clos des Bruyères - La Hume - 33470 GUJAN MESTRAS à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement 2 M SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25/01/2000 autorisant l'établissement 2 M SECURITE sise 2 bis rue J-Jacques Rousseau - 33160 SAINT MEDARD EN JALLES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 30/12/2002 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 25/01/2000 autorisant l'établissement 2 M SECURITE sise 2 bis rue J-Jacques Rousseau - 33160 SAINT MEDARD EN JALLES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise SNC ATLANTIQUE SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 05/12/2001 autorisant l'entreprise SNC ATLANTIQUE SECURITE sise 5 rue Simone de Beauvoir Les secheries Bât 5- Appt. 38 - 33130 BEGLES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 30/03/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 05/12/2001 autorisant l'entreprise SNC ATLANTIQUE SECURITE sise 5 rue Simone de Beauvoir Les secheries Bât 5- Appt. 38 - 33130 BEGLES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise ONTARIO - AGENCE PRIVEE DE SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/02/2003 autorisant l'entreprise ONTARIO - AGENCE PRIVEE DE SECURITE sise 23 rue Marcel Paul - 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 08/02/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 03/02/2003 autorisant l'entreprise ONTARIO - AGENCE PRIVEE DE SECURITE sise 23 rue Marcel Paul - 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée COL SECURITE GARDIENNAGE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 22/02/2006 autorisant l'entreprise COL SECURITE GARDIENNAGE sise 18 chemin de Leysotte - résidence les Tonnelles - Appt.3 - 33140 VILLENAVE D'ORNON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 24/07/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 22/02/2006 autorisant l'entreprise COL SECURITE GARDIENNAGE sise 18 chemin de Leysotte - résidence les Tonnelles - Appt.3 - 33140 VILLENAVE D'ORNON à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement secondaire LANCRY SURVEILLANCE ELECTRONIQUE
SYSTEME**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15/07/1990 autorisant l'entreprise secondaire LANCRY SURVEILLANCE ELECTRONIQUE SYSTEME sise 156 166 avenue Jean Jaurès - 33600 PESSAC à exercer ses activités de télésurveillance ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 12/01/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 15/07/1990 autorisant l'entreprise secondaire LANCRY SURVEILLANCE ELECTRONIQUE SYSTEME sise 156 166 avenue Jean Jaurès - 33600 PESSAC à exercer ses activités de télésurveillance, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise CSPG à Saint Savin**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 03/08/2006 autorisant l'entreprise CSPG sise 1 la chaise - 33920 SAINT SAVIN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 21/02/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 03/08/2006 autorisant l'entreprise CSPG sise 1 la chaise - 33920 SAINT SAVIN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement secondaire de la société SECURUS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25/06/2004 autorisant l'entreprise secondaire de la société SECURUS sise Aéroport de Bordeaux Mérignac - cedex B12 - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 17/09/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 25/06/2004 autorisant l'entreprise secondaire de la société SECURUS sise Aéroport de Bordeaux Mérignac - cedex B12 - 33700 MERIGNAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée APG 33 à Canéjan**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 16/03/2006 autorisant l'entreprise APG 33 sise 1 chemin de Gineste - 33610 CANEJAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 06/07/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 16/03/2006 autorisant l'entreprise APG 33 sise 1 chemin de Gineste - 33610 CANEJAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée SECURITE 1ER**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 11/03/2005 autorisant l'entreprise SECURITE 1ER sise 1 résidence Muscadelle - 33710 SAINT CIERS DE CANESSE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 19/11/2005 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 11/03/2005 autorisant l'entreprise SECURITE 1ER sise 1 résidence Muscadelle - 33710 SAINT CIERS DE CANESSE à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée ARCHANGES SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 26/05/2004 autorisant l'entreprise ARCHANGES SECURITE sise 42 rue de Tauzia - Espace trois tiers - 33800 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 08/11/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 26/05/2004 autorisant l'entreprise ARCHANGES SECURITE sise 42 rue de Tauzia - Espace trois tiers - 33800 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement I.C.M. Inspection Clientèle Magasins**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 21/02/1996 autorisant l'établissement I.C.M. Inspection Clientèle Magasins sise "Lanaudre" - Chenevriér - 33250 SAINT SAUVEUR à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 01/04/2003 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 21/02/1996 autorisant l'établissement I.C.M. Inspection Clientèle Magasins sise "Lanaudre" - Chenevriér - 33250 SAINT SAUVEUR à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée au
service interne de sécurité LABORATOIRES SARGET**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15/12/1987 autorisant au service interne de sécurité LABORATOIRES SARGET sise avenue du Président Kennedy - 33701 MERIGNAC Cedex à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 06/03/2002 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 15/12/1987 autorisant au service interne de sécurité LABORATOIRES SARGET sise avenue du Président Kennedy - 33701 MERIGNAC Cedex à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée SO SECURITE - ENTREPRISE PRIVEE
DE GARDIENNAGE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 10/11/1999 autorisant l'entreprise SO SECURITE - ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE sise 2bis avenue Jean Jacques Rousseau - 33160 SAINT MEDARD EN JALLES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 26/01/2000 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 10/11/1999 autorisant l'entreprise SO SECURITE - ENTREPRISE PRIVEE DE GARDIENNAGE sise 2bis avenue Jean Jacques Rousseau - 33160 SAINT MEDARD EN JALLES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée TEP FRANCE SA**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 30/04/1996 autorisant l'entreprise TEP FRANCE SA sise Parc d'activité de Chavailles - 33525 BRUGES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 31/07/2001 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 30/04/1996 autorisant l'entreprise TEP FRANCE SA sise Parc d'activité de Chavailles - 33525 BRUGES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée BPSA**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 01/12/1999 autorisant l'entreprise BPSA sise 33 avenue de la libération - 33610 CANEJAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 06/10/2004 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 01/12/1999 autorisant l'entreprise BPSA sise 33 avenue de la libération - 33610 CANEJAN à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée VIGIPROTECT à Cézac**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20/09/2005 autorisant l'entreprise VIGIPROTECT sise 2 Lapourcaud - 33620 CEZAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 21/12/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 20/09/2005 autorisant l'entreprise VIGIPROTECT sise 2 Lapourcaud - 33620 CEZAC à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée CGS COMPAGNIE GIRONDINE DE
SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20/06/2005 autorisant l'entreprise CGS COMPAGNIE GIRONDINE DE SECURITE sise 2 rue Ernest Esclançon - Extension Carriet - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 29/05/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 20/06/2005 autorisant l'entreprise CGS COMPAGNIE GIRONDINE DE SECURITE sise 2 rue Ernest Esclançon - Extension Carriet - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'entreprise SECUROL**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 05/01/2007 autorisant l'entreprise SECUROL sise 21 rue Paul Quinsac - 33000 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 06/07/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 05/01/2007 autorisant l'entreprise SECUROL sise 21 rue Paul Quinsac - 33000 BORDEAUX à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privé ASMC à Eysines**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15/12/2005 autorisant l'entreprise ASMC sise 3 rue Jean Lahary - 33200 EYSINES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 09/01/2007 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 15/12/2005 autorisant l'entreprise ASMC sise 3 rue Jean Lahary - 33200 EYSINES à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée PGS à Le Teich**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 28/11/2005 autorisant l'entreprise PGS sise 16 chemin des Bordasses - 33470 LE TEICH à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 14/09/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 28/11/2005 autorisant l'entreprise PGS sise 16 chemin des Bordasses - 33470 LE TEICH à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 23/10/2007

**Annulation d'autorisation administrative de fonctionnement délivrée à
l'établissement de sécurité privée COBRA SECURITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 25/03/2003 autorisant l'entreprise COBRA SECURITE sise 18/30 rue Edouard Herriot - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDÉRANT que l'établissement a été radié du registre du commerce et des sociétés le 12/05/2006 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 25/03/2003 autorisant l'entreprise COBRA SECURITE sise 18/30 rue Edouard Herriot - 33310 LORMONT à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage, est annulé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 23/10/2007

Arrêté modificatif - SARL DESTINATION VOYAGES - 33160 St Médard en Jalles - Ouverture d'une succursale sur Lormont

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme,

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés,

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;

VU l'arrêté Préfectoral du 23/03/99 attribuant la licence d'agent de voyages n° LI033990002 à la SARL DESTINATION VOYAGES - 140, avenue Montaigne 33160 SAINT MEDARD EN JALLES représentée par Messieurs Eric HOSTINGUE et Patrick GUAY, co-gérants,

Vu l'arrêté modificatif du 24 février 2003,

Vu les courriers des 13/09/07 et 10/10/07 de la SARL DESTINATION VOYAGES à SAINT MEDARD EN JALLES informant du changement de gérant et de la création d'une succursale sur LORMONT,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La licence d'agent de voyages n° LI033990002 est délivrée à la SARL DESTINATION VOYAGES - 56 bis avenue Montesquieu - 33160 SAINT MEDARD EN JALLES représentée par Madame Christine HOSTINGUE.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Association Professionnelle de Solidarité 15, avenue Carnot 75017 PARIS.

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : GAN EUROCOURTAGE IARD Tour GAN EUROCOURTAGE, 4 - 6 avenue d'Alsace 92033 LA DEFENSE Cedex.

ARTICLE 5 - La SARL DESTINATION VOYAGES regroupe la succursale suivante :

DESTINATION VOYAGES Centre Commercial les 4 Pavillons 33310 LORMONT représentée par M. Eric HOSTINGUE

ARTICLE 6 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/10/2007

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 02/10/2007

**Renouvellement de la composition départementale chargée d'établir la liste
d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, modifiée notamment par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques,

VU le décret n° 98-622 du 20 juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitudes aux fonctions de commissaire-enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée,

VU la circulaire du 7 juillet 1998 de Mme la Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement prise pour l'application du décret relatif à l'établissement des listes d'aptitudes aux fonctions de commissaire-enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2004 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que le mandat des membres autres que les représentants des administrations publiques est arrivé à expiration et qu'il y a lieu de procéder à leur renouvellement,

VU les propositions de M. le Président de l'Association Départementale des Maires de la Gironde,

VU les propositions de M. le Président du Conseil Général de la Gironde,

VU l'avis de M. le Directeur Régional de l'Environnement,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : Dans le département de la Gironde, la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur prévues à l'article 2 de la loi du 12 juillet modifiée est composée comme suit :

- Membres de droit :

- le Président du Tribunal Administratif ou son représentant, président de la commission,
- le Représentant du Préfet,
- le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, ou son représentant,

- Membres désignés par l'Association Départementale des Maires :

- Monsieur Christian TAMARELLE, Maire de Saint Medard d'Eyrans, en qualité de titulaire,
- Monsieur Bernard-Philippe LACOSTE, Maire de Saint-Magne, en qualité de suppléant,

- Membres désignés par le Conseil Général :

- Monsieur Alain RENARD, Conseiller Général du Canton de Saint-Savin, Vice-Président du Conseil Général, Conseiller Municipal de St Savin en qualité de titulaire,

- Monsieur Jacques RESPAUD, Conseiller Général du Canton de Bordeaux VI, Vice-Président du Conseil Général, Conseiller Municipal de Bordeaux en qualité de suppléant.

- Personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement désignées par le Préfet :

Membres titulaires

- Monsieur Christian VIGNACQ, Vice-Président de la Compagnie Nationale des commissaires-enquêteurs, et Président de la Compagnie Régionale Bordeaux-Aquitaine,

- Monsieur Jean DOS SANTOS, retraité de l'université, ancien professeur de l'université de Bordeaux I.

Membres suppléants

- Monsieur Jean-Jacques DUCOUT, Général en retraite, représentant de la Compagnie Régionale des Commissaires-Enquêteurs,

- Monsieur Simon CHARBONNEAU, retraité de l'université, ancien Maître de Conférences Université BORDEAUX I, Association Aquitaine Alternative,

- Madame Corinne BIES, Commissaire-Enquêteur, membre du bureau de la Société Française pour le Droit de l'Environnement - Section Aquitaine.

ARTICLE 2: Les membres de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, autres que les représentants des administrations publiques, sont désignés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 3 : Le Secrétariat de la Commission Départementale est assuré par les Services de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Il pourra être consulté à la Préfecture - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Urbanisme et au Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

M. le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

MM les Membres de la Commission susvisée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 02/10/2007

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



- ANNEXES -

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -		
a) – <u>Personnel</u>		
<p>1 - <u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux :</p>		
(A1 à A18)		
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N°89-2539 du 02/10/1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	<p>Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> -au terme d'une période de travail à temps partiel -après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'Etat et les attachés administratifs des services extérieurs -au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie -pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée -au terme d'un congé de longue maladie. 	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 06/03/1986
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 Arrêté N°88-3389 du 21/09/1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- d°-
A9	Octroi des congés annuels, des jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A10	statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction ou militaire.	Décret N°86.83 du 17/01/1986 modifié par le décret N°98.56 du 11/03/1998
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P. N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel: 1) tous les fonctionnaires de catégories B et C 2) les fonctionnaires suivants de catégorie A: -attachés administratifs ou assimilés -ingénieurs des travaux publics de l'Etat ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3) tous les agents non titulaires de l'Etat.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 prévue : •à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, -pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, •pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,	
A13 bis	-pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, -pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire. Détachement sans limitation de durée.	Circulaire du 07/06/2006 Décret du 30/12/2005
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéa de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphe 2 du décret N° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret N°98.56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	
A17	Pour tous les agents éligibles à la NBI : • Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux. • Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	Décision du CIV du 14/12/99. Décret 93.522 du 26/03/93. Circulaire budget fonction publique du 14/12/90. Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié par les décrets 95.1085 du

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>II - Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs: (A19 à A29) Agents administratifs, adjoints administratifs, dessinateurs, agents d'exploitation et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'Etat, conducteurs des travaux publics de l'Etat (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A19), ouvriers de parc et atelier.</p>	<p>6/10/95 et 2000.137 du 12/02/00.</p>
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.</p> <p>Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>Décret N° 86.351 du 06/03/1986 Décret N° 90.302 du 04/04/1990 Arrêté du 04/04/1990</p>
A19	<p>Répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991.</p>	<p>Loi du 21/03/1928 Décret 65-382 du 02/05/1965 Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991</p>
A20	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avancement d'échelon - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur 	
A21	<p>Mutations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qui n'entraînent pas un changement de résidence - qui entraînent un changement de résidence - qui modifient la situation de l'agent 	
A22	<p>Décisions disciplinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 - toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984. 	
A23	<p>Décisions concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; - la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'Etat, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur. 	
A24	<p>Les décisions plaçant les fonctionnaires en position :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'accomplissement du service national - de congé parental 	
A25	<p>Décisions de réintégration</p>	
A26	<p>Cessation définitive de fonctions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - admission à la retraite (sauf pour invalidité) - acceptation de la démission - licenciement - radiation des cadres pour abandon de poste 	
A27	<p>Décisions d'octroi de congés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - congé annuel, jours RTT: et congé exceptionnel 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A28	<ul style="list-style-type: none"> - congé de maladie "ordinaire" - congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur - congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur Décisions d'octroi d'autorisations : <ul style="list-style-type: none"> - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical ; - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; - octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; - mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982. 	
A29	<p>III - Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A30) Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p>IV - Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'Etat : (A31 et A32)</p>	
A30	Mutations pour les agents du 1er niveau de grade de ce corps	Arrêté du 18/10/88
A31	Notation et avancement d'échelon	
	V - Autres actes de gestion : (A32 à A35)	
A32	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	Circulaire A31 du 19/08/1947
A33	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	Circulaire du 07/06/1971
A34	Convention de stages	
A35	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics	Arrêté du 02/12/1998 Code du travail, art.R.233.13.19
	b) - Responsabilité Civile	
A36	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.	Circ. N° 52.68.28 du 15/10/1968
A37	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30.05.1952
	B – EXPLOITATION DES ROUTES ET SECURITE	
B1	Avis sur travaux ou aménagements sur les routes à grande circulation	Code de la route Art. L110-3
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes ou correspondances ayant pour objet l'application dudit décret	Code de la route
B3	Convention entre l'Etat et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1 €	Code de la route et code de la consommation

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
B4	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.).	
B5	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B8	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B9	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B10	Saisine du juge de l'expropriation pour intervention de l'ordonnance d'expropriation, pour les projets de voirie intéressant les collectivités locales.	Code de l'expropriation
B11	Instruction des dossiers de déclaration d'utilité publique, y compris la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des projets.	Code de l'expropriation
B12	Instruction des dossiers d'enquête parcellaire, y compris de la signature des arrêtés d'ouverture des enquêtes parcellaires.	Code de l'expropriation
B13	Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête.	Loi du 12/07/1983
B14	Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B15	Ampliations des arrêtés de déclaration d'utilité publique et copies conformes des documents joints.	Code de l'expropriation
B16	Ampliations des arrêtés de mise à enquêtes parcellaires, de cessibilité et copies conformes des documents joints sauf en ce qui concerne la voirie nationale.	Code de l'expropriation
B17	Ampliations des arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées et d'occupation temporaire, et copies conformes des documents joints.	Loi du 29/12/1892
B18	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'Administration pour les dommages causée au domaine public.	Code de la voirie routière et code de la route.
B19	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'État, art. L.53
B20	Délivrance des arrêtés d'alignement.	Code de la voirie routière, art.L-112-3
B21	Fixation des limites du domaine public national.	Code du domaine de l'État, art. R1
	C – <u>DOMAINE PUBLIC MARITIME, FLUVIAL ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX</u>	
C1	Police et conservation des eaux. Délivrance des récépissés de déclarations et des autorisations en application de la loi sur l'eau et conduite des enquêtes publiques y afférant y compris celles pour les opérations visées par la loi dite "Bouchardeau" et son décret d'application. Gestion du domaine public fluvial non confié à VNF.	Art. L.215.7 à L.215.13, L.216.1 & L.216.2, L.210.1, L.211.1, L.211.7 Art. L.214.1 à L.214.6 et L.123.1 à L.123.16 L.122.1 à L.122.3 du Code de l'Environnement
C2	Curage, élargissement et redressement. Gestion et conservation du domaine public maritime.	Art. L.215.14 à L.215.24 Code Environnement Art. R.53 du Code du Domaine de l'État
C3	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Loi 84.610 du 16.07.84 sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. Décret 73.912 du 21.9.73

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C4	Décisions relatives à l'application de la directive N° 91.271/CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et du décret N° 94.469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.	modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure
C5	Toutes décisions relatives à la police de la navigation intérieures.	Décret N° 73.912 du 21/09/73 – articles 1.21, 1.23, 1.27 et 10.01
C6	Procédure d'expropriation pour les matières suivantes : -instruction du dossier ; -notification des décisions ; -saisine du Juge de l'Expropriation en matière de fixation des indemnités ; -règlement des indemnités.	
C7	Arrêtés autorisant le transport et la manutention des matières dangereuses et des matières infectes dans les ports maritimes.	Règlement du 15/04/1945 et des textes subséquents.
C8	Autorisations particulières à certaines catégories de bateaux à passagers	Article 19 de l'arrêté du 02/09/1970
D - <u>TRANSPORTS TERRESTRES</u>		
a) <u>Transports ferroviaires</u>		
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
b) <u>Transports routiers</u>		
D2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R.433-1 à R433-5
c) <u>Défense</u>		
D3	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D4	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
d) <u>Transports guidés</u>		
D5	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés. Art. 14, 19, 24.
E - <u>CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ENERGIE ELECTRIQUE</u>		
E1	Approbation des projets d'exécution de lignes prévue aux articles 49 et 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	Décret du 29/07/1927 modifié par le décret N° 75-781 du 14/08/1975.
E2	Autorisation de circulation de courant prévue à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié.	- d° -
E3	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927.	- d° -
F - <u>CONSTRUCTION</u>		
a) <u>Logement</u>		
F1	Autorisation de transformation et changement d'affectation de locaux	L. 631.7 CCH.
PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION		
(Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F2	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'Etat (prime).	R.311.20 CCH.
AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT		
(Propriétaire occupants)		
F3	Décisions d'octroi des primes à l'amélioration de l'habitat.	R.322.10 CCH.
F4	Autorisation de commencer les travaux avant la décision favorable.	R.322.5 CCH.
F5	Prorogation des délais pour effectuer les travaux.	R.322.11 CCH.
F6	Prorogation des délais pour occuper le logement.	R.322.13 CCH.
F7	Autorisation de location des logements primés.	R.322.16 CCH.
F8	Décision de subvention pour la suppression de l'insalubrité par travaux.	R.523.1 à 12 CCH.
AMELIORATION DES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES		
F9	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention.	R.323.5 CCH. R.323.6.7 CCH.
Dérogação au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.		
F10	Dérogação permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F11	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F12	Décision d'octroi de subvention relative aux projets d'amélioration de la qualité de service et de la gestion dans le logement social.	Circ. Min. 06/07/1999. Circ. min. 09/10/2001.
F13	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
F14	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.
PRETS POUR LA CONSTRUCTION, L'ACQUISITION-AMELIORATION D'HABITATIONS DONNANT LIEU A L'AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT		
1) Logements locatifs :		
F15	Dérogação au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F16	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés.	R.331.6 CCH
F17	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F18	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F19	Dérogação permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R 331.5(b) CCH
F20	Décision de prêt social de location-accession.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F21	Dérogação pour dépassement de 90 % du coût d'acquisition des opérations d'acquisition-amélioration (nouvel item).	Art. 8 arrêté du 05/05/1995 relatif aux subventions de l'Etat et aux prêts.
F22	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH
2) Logements en accession à la propriété		
F23	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH
F24	Aide aux accédants en difficulté. Décision de prêt ou subvention accordés dans le cadre du fonds départemental d'aide aux accédants en difficulté.	Circ. N° 88.13 du 25/02/88
CONVENTION DES LOGEMENTS LOCATIFS		
F25	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F26	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH
F27	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2	R 353.1,58,89,154,165

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	(2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.	et 189 CCH R 351.55 CCH
	AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT	
F28 F28 bis	Notification des décisions de la section des aides publiques au logement. Autorisation d'agrément APL en tiers payant	R.351.30.31.64 CCH CCH L351-2, L442-8-1,442-8-4 et R351-27
	LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES	
F29	Conventionnement des organismes logeant à titre temporaire des personnes en difficulté (ALT).	L.851.1 du Code de la Sécurité Sociale
	b) Organismes HLM	
F30	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F31	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH
F32	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP, et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
	G – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME (Avant le 1^{er} octobre 2007)	
	a) Règles d'urbanisme	
G1	Avis sur les constructions situées hors des parties actuellement urbanisées de la commune lorsque le maire et la DDE ont émis des avis concordants.	L.111.1.2 CU
G2	Avis sur la demande d'autorisation préalable de coupe et d'abattage d'arbres.	R.130.4 CU
G3	Avis conforme sur l'application des règles d'urbanisme et des servitudes d'utilité publique, lorsque le projet est situé sur une partie du territoire communal, non couverte par un P.O.S/P.L.U. ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur opposable aux tiers, dans une commune bénéficiant d'un P.O.S/P.L.U., approuvé depuis plus de six mois.	R.421.22 CU
	b) Lotissements	
G4	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai d'instruction.	R.315.15 CU
G5	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.315.16 CU
G6	Majoration du délai d'instruction.	R.315.20 CU
G7	Réponse du Préfet à la demande d'autorisation de lotir tacite.	R.315.21 CU
G8	Publication des avis de création des associations syndicales libres de lotissements	Loi du 21 juin 1865 relative aux associations syndicales, modifiée
G9	Arrêté préfectoral modificatif (avec avis favorable du Maire).	R.315.48 et 49 CU
G10	Autorisation de différer les finitions.	R.315.33 CU
G11	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G12	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G13	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
	DECISIONS	
	<u>COMMUNES DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</u>	
G14	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir dans le cadre de l'article L. 421.2.1. alinéa 4 a) et c). sauf : - pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le nombre de lots est supérieur à 50 (lotissement d'habitation).	R.315.31.1, alinéa 2/CU
	<u>COMMUNES NON DOTEES D'UN P.O.S./P.L.U. APPROUVE:</u>	
G15	Arrêtés préfectoraux d'approbation ou de refus d'autorisation de lotir sauf :	R.315.40 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>* lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents (cf. art. R.315.40)</p> <p>* pour les lotissements d'habitation supérieurs à 50 lots (cf. art. R.315.31.4)</p> <p>c) <u>Autres autorisations et actes d'occupation et d'utilisation du sol</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>CERTIFICATS D'URBANISME</p> </div>	
G16	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.410.2 CU 2ème alinéa
G17	Délivrance du certificat d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du maire. <u>PERMIS DE CONSTRUIRE</u>	R.410.23 CU
G18	Décision d'irrecevabilité du dossier.	R.421.1 à R.421.8 CU
G19	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.421.12 CU
G20	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers complémentaires.	R.421.8 2° alinéa R.421.13 CU
G21	Majoration du délai d'instruction.	R.421.20 CU
G22	Attestation confirmant un permis tacite.	R.421.31 CU
G23	Décisions de prorogation. DECISIONS	R.421.32 CU
	<u>COMMUNES DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u>	
G24	Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou de refus de P.C. dans le cadre de l'article L. 421.2.1., alinéa R4a) b) et c) sauf : <ul style="list-style-type: none"> •pour les projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents ; * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs ; * lorsque la SHON créée du bâtiment public est supérieure à 1500 m². •pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). •pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. •pour les ouvrages à l'intérieur du périmètre du port autonome du VERDON (cf. art. R.490.5). 	R.421.33 CU
	<u>COMMUNES NON DOTEES D'UN POS/PLU APPROUVE</u>	
G25	Arrêtés préfectoraux d'autorisation ou refus dans le cadre de l'art. R.421.36 sauf : <ul style="list-style-type: none"> •lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis divergents. •pour les constructions réalisées pour le compte de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics : <ul style="list-style-type: none"> * lorsque le projet comprend plus de 50 logements neufs * lorsque la SHON créée du bâtiment est supérieure à 1500 m². •pour les constructions industrielles ou commerciales d'une SHON créée supérieure à 1500 m². •pour les bureaux d'une SHON créée supérieure à 1000 m². •pour les immeubles de grande hauteur. •pour les ouvrages de production, transport, distribution et stockage d'énergie s'ils sont soumis à enquête publique régie par la loi du 12.07.1983 (cf. art. R.421.17). •pour les ouvrages utilisant les matières radio-actives. •en cas de délégation du droit d'évocation du Ministre au Préfet (cf. art. R.421.38). 	R.421.42 CU
	<u>CERTIFICAT DE CONFORMITE</u>	
G26	Décision d'accord ou de refus, pour les permis de construire de la compétence du préfet sauf R.490.3.1° et R.490.4.	R.460.4.3. CU
G27	Attestation confirmant l'obtention tacite du certificat de conformité.	R.460.6 CU

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	PERMIS DE DEMOLIR	
G28	Demande de pièces complémentaires.	R.430.8 CU
G29	Avis pour permis de démolir en application de l'article R.430.10.2, alinéa 2 du Code de l'Urbanisme.	R.430.10.2 alinéa 2 CU
G30	Décision en dehors des cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéas b et c, sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé.	R.430.15.6 CU
	<u>EXCEPTIONS AU REGIME GENERAL</u>	
	DECLARATIONS DE TRAVAUX ET CLOTURES	
G31	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture du délai supplémentaire.	R.422.5 CU
G32	Demande de pièces complémentaires.	R.411.5 CU
G33	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c).	R.422.9 CU
	AUTORISATIONS D'INSTALLATION ET TRAVAUX DIVERS	
G34	Décisions sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'art. L. 421.2.1. sous alinéa b) et c) et au 1) de l'article R.442.6.4. (avis divergents).	R.442.6.6. CU
	AUTORISATIONS D'AMENAGER LES TERRAINS DE CAMPING ET DE CARAVANAGE, ET LES P.R.L.	
G35	Décision d'irrecevabilité.	R.443.7.1. CU R.421.1 à 7.1.
G36	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.443.7.2. CU R.421.12 CU
G37	Demande de pièces complémentaires ou de dossiers supplémentaires.	R.443.7.1. CU R.421.8 CU
G38	Majoration du délai d'instruction.	R.443.7.2. CU R.421.13 CU
G39	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants sauf dans les cas mentionnés au 4ème alinéa de l'article L.421.2.1.	R.443.7.5. CU
G40	Décisions concernant le certificat constatant l'achèvement des travaux prescrits par les décisions d'autorisation.	R.443.8 CU
G41	Décision de prorogation de l'autorisation d'aménager.	R. 460.4.3. CU R.443.7.6. CU R.421.32 CU
G42	Attestation confirmant une autorisation tacite d'aménager.	R.443.7.6. CU R.421.31. CU
	AUTORISATIONS DE COUPE ET ABATTAGE D'ARBRES	
G43	Décision lorsque le maire et le D.D.E. ont émis des avis concordants.	R.130.11 CU
G43 bis	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de l'urbanisme Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)	Code de l'urbanisme
G44	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	L.160.1, L.480.4 CU
G45	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	
	AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX (AST)	
G46	Lettre de notification d'enregistrement et d'ouverture de délai.	R.313.25 CU
G47	Demande de pièces complémentaires ou dossiers complémentaires.	R.313.26 CU
G 48	Conventions de mise à disposition auprès des communes des services de la DDE pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols	Art L 422-8 et R 423-15 du Code de l'urbanisme
	G bis – AMENAGEMENT ET URBANISME (Après le 1^{er} octobre 2007)	
	Dans le cadre du champ de la <u>compétence du préfet</u> rappelée ci-après :	CU : R.422-2 et R 410-11

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets réalisés pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, ainsi que pour le compte d'Etats étrangers ou d'organisations internationales - les ouvrages de productions, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur - pour les installations nucléaires de base - pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction. <p style="text-align: center;">Instruction</p> <p><u>Certificat d'urbanisme</u> :</p> <p>G1 bis demande de dossiers supplémentaires</p> <p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</u> :</p> <p>G2 bis notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.</p> <p>G3 bis Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction</p> <p style="text-align: center;">Décision</p> <p><u>Certificat d'urbanisme</u> :</p> <p>G4 bis Délivrance du certificat d'urbanisme est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDE ont émis des avis divergents.</p> <p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u></p> <p>G5 bis arrêté d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur : <ul style="list-style-type: none"> la création de lotissement d'habitation de plus de 50 lots la création de plus de 50 logements neufs la création de surfaces industrielles ou commerciales lorsque la SHON est supérieure à 1500 m² la création de surfaces de bureaux lorsque la SHON est supérieure à 1000 m². • Les arrêtés d'accord ou de refus de permis lorsque le maire et le DDE ont émis des avis divergents. <p>G6 bis arrêté prescrivant une participation après un permis tacite</p> <p>G7 bis certificat de permis tacite</p> <p>G8 bis prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable</p> <p><u>Déclarations préalables</u> :</p> <p>G9 bis décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions Sont exclus de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDE ont émis des avis divergents ou lorsque le projet porte sur la création de lotissement d'habitation de plus de 50 lots</p> <p>G10 bis arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable</p>	<p>CU : R.423-18 et R.423-22</p> <p>CU : R.423-34 à R.423-37</p> <p>CU :R.410-11</p> <p>CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants</p> <p>CU : L.424-6 et R.424-8</p> <p>CU : R.424-13</p> <p>CU : R.424-23</p> <p>CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants</p> <p>CU : L.424-6</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G11 bis	certificat de non opposition à une déclaration préalable	et R.424-8
	prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable	CU : R.424-13
G12 bis		CU : R.424-23
	<u>formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u>	
G13 bis	arrêté de vente par anticipation	CU : R.442-13-b
G14 bis	autorisation de différer les travaux de finitions	CU : R.442-13-a
G15 bis	mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement	CU : R.442-15
G16 bis	désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant	CU : R.442-16
	Conformité	
G17 bis	mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité	CU : R.462-9
G18 bis	attestation de non contestation de la conformité	CU : R.462-10
	autres formalités	
G19 bis	avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme	CU : L.422-5 et L.422-6
G20 bis	Conventions de mise à disposition auprès des communes des services de la DDE pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols	CU : L 422-8 et R 423-15
	Z.A.C (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ)	
G21 bis	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	CU : L.160.1, L.480.4
G22 bis	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'Etat sont mis à disposition.	
	H - ECONOMIE D'ENERGIE	
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84
	<u>I-EN MATIERE D'INGENIERIE PUBLIQUE</u>	
I 1	Acte de candidature et remise d'offre pour les prestations d'ingénierie publique.	Décret 2000.257 du 15/03/2000 Décret 2001.210 du 07/03/2001
I2	Engagement de l'Etat dans les marchés d'ingénierie publique.	
I3	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).	Décret 2002.1209 du 27/09/2002
	J – GENS DU VOYAGE	
J1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
	K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	
K1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.



ARTICLE 2 - En cas d'absence de M. Michel DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. Jérôme GOZE, architecte et urbaniste de l'État en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. DUVETTE, directeur départemental de l'équipement, à l'effet de signer les décisions de mise à disposition individuelles des agents des services transférés au 1er janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL)

- Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

-Mme BILLET-YDIER Fabienne, administratrice civile, secrétaire générale,

- Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chargée du service transports sécurité et risques,

-M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint,

-M. GRALL Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de mission au sein du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

-M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,

-M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de la Division Gironde Intérieure,

-Mme CONTAMINE Carole, ingénieur des ponts et chaussées, chargé de la Division de l'Aire Bordelaise,

-Mme MAGNE Josette, attachée principale d'administration de l'équipement, Chef de Cabinet,

-Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale d'administration de l'équipement, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

-M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé du service maritime et de l'eau,

-M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de la Division Littorale,

-M. SCHWOB Pierre, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-M. BENOIST Christian, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de la subdivision territoriale du Libournais,

-Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,

-M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale du Libournais,

-M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement chargé de la subdivision territoriale du Médoc,

-Mme ARNOULD Corinne, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Médoc,

-M. JEANNEAU Franckie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,

- Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- G3 à G34
- G1 bis à G19 bis
- K1.

En cas d'absence du chef de subdivision, délégation est également donnée uniquement en matière d'application des droits des sols (G3 à G34, G1 bis à G19bis – K1) aux agents de subdivisions désignés ci-après :

- M. ARNAUD Francis, secrétaire administratif, subdivision territoriale de Haute Gironde,
- Mme BOUSQUET Valérie, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Libournais ;
- Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision territoriale de l'Aire Bordelaise,
- M. DULOU Alain, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,
- Mme JOSSE Claudine, secrétaire administrative de classe supérieure, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,
- Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.
- M. GRAVE Éric, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Médoc,
- M. REY Olivier, secrétaire administratif, subdivision territoriale du Sud Gironde,

ARTICLE 5 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M. ANDRE Pierre, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du bureau des affaires générales au service maritime et de l'eau,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- C1 – C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
- A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

-M. CAZALETS Henri, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de la navigation intérieure,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérêt :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
C1, C2, C3, C5, C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

-M. DEBINSKI Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision eau et environnement,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérêt :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
C1, C2, C4 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

-M. MORIN Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

- M. MORINEAU Joël, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale et maritime du Bassin d'Arcachon,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

-M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,

-M. MORTEMOSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,

-et M. ELION Jean-François, attaché d'administration de l'équipement à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOSQUE Pierre,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.

- Mme PANCHAUD Marie-Christine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité gestion du personnel,

- Mme LASNIER Odile, agent contractuel de catégorie A, chargée de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

A1 à A33.

-M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A36 - A37.

B2.

G43 bis – G45

G22 bis.

-M. BALZAMO Bernard, attaché d'administration de l'équipement, responsable du contentieux et adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A36 - A37.

B2.

G43 bis – G45

G22 bis.

-M. GIULIANI Pierre, délégué au service du permis de conduire,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

-Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

-Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

-Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B1.

B2.

D2.

D5.

-M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A35.

-Mme FRANCA Claude, secrétaire administrative, bureau administratif du PARC,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B, C et les OPA.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

A35.

En cas d'absence du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

- Mme PERELLO Gisèle, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité coordination administrative et financière et appui de l'ingénierie au service urbanisme, aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

B10 à B17.

- Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, en cas d'absence de Mme PERELLO Gisèle, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:

B14 à B17.

-Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

-M. Olivier HERSENT, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité aménagement 1 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

-M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement 2 de la Division de l'Aire Bordelaise,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

-Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du secrétariat technique de la Division Gironde Intérieure. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

-Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité d'aménagement du Libournais de la Division Gironde Intérieure,

-
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme CERVERA-NERIN, adjointe à l'unité aménagement du libournais de la Division Gironde Intérieure,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme COUPAT Karine, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité d'aménagement Nord-Sud de la Division Gironde Intérieure,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C.
A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, chargée du secrétariat technique de la Division Littorale,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme de la Division Littorale,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- G35 à G42 partielle
G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs adjointe au bureau tourisme de la Division Littorale,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants:
- G35 à G42 partielle
G1 bis à G19 bis : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.
- Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
- Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
- F9 à F22 – F27 – F30 à F32.
- Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,
- pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :
- F28.

-Mme STORA Virginie, attachée d'administration de l'équipement, chargée de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F23 à F28.

-M. CHENE Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F3 à F8 – F26.

-M. DEMAY Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité études politique de l'habitat au service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9.

•Mme CAPDEVIELLE Viviane, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de l'unité commande publique,

•Mme DUPUCH Claudine, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité conditions et outils de travail,

•M. DUPUCH Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'unité contrôle de gestion,

•M. HINAULT Didier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité financière et comptable,

•Mme KAMPMeyer Flora, secrétaire administrative, chargée de l'unité assistance du secrétariat général,

•M. PEYRELONGUE Olivier, attaché d'administration de l'équipement, chargé de l'unité informatique,

•Mme PORTMANN Elisabeth, médecin de prévention,

•Mme PUGNERE Christine, chargée d'études documentaires, chargée de l'unité documentation archives,

•Mme RIGAUD Danielle, conseillère sociale territoriale responsable de la région Aquitaine,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

ARTICLE 7 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

